

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix huit, le 3 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2018

### **Présents :**

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Marie-Christine REDÉ, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GAILLAC, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

### **Excusés :**

M. André DELUC (Proc à M. Bernard MILLIANCOURT)  
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à M. Philippe PECHER)  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)  
Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)  
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)  
M. Alexandre SILLONNET (Proc à M. Michel DAVID)

**Monsieur Nicolas GARAUD a été élu secrétaire de séance.**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 a été adopté

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à supprimer la délibération n°28 et à ajouter deux délibérations. L'une relative à la dénomination d'une voie nouvelle et l'autre relative à la mise à jour du tableau des voies communales.

## **ORDRE DU JOUR**

### Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales

1. Délibération relative à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de la transformation en Communauté Urbaine.
2. Délibération relative à la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine.
3. Délibération relative au renouvellement de la convention signée avec la société d'avocats DAURIAC-PAULIAT-DEFAYE-BOUCHERLE- MAGNE domiciliée à Limoges.
4. Délibération relative à la désignation d'un correspondant communal « Sécurité routière » pour assister aux commissions organisées par l'Unité Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires.
5. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention pour l'accueil de l'exposition « Parcours de l'énergie » du S.E.H.V. au sein de l'Ecole Primaire Jean Moulin
6. Délibération annule et remplace la délibération n°2 votée en séance du Conseil Municipal du 5/03/2018 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle située à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin, auprès du « Service de Rééducation Fonctionnelle Autisme ».
7. Délibération autorisant la rémunération d'un intervenant dans le cadre de sa participation au jury d'examen de l'Ecole Municipale de Musique.
8. Délibération relative à l'ouverture dominicale des magasins de détail de Couzeix pour l'année 2019.
9. Délibération relative à l'établissement de la convention type et du règlement des locations de salles du Centre Culturel Municipal.
10. Délibération relative à la rétrocession à la Commune d'une concession du cimetière.
11. Délibération relative à la désignation et longueur des voies communales.
12. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Haute Vienne relative à la mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE).
13. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations des Haras à l'Association Equestre de Texonnières.
14. Délibération autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de la préfecture de Haute Vienne au titre de la D.E.T.R pour l'année 2019.
15. Délibération relative à la mise en place de la Commission Intercommunale d'Attribution (CIA).

16. Délibération relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021.
17. Délibération relative à la fixation du prix de vente du lotissement uni-lot rue de Longchamp.
18. Délibération relative à l'acquisition d'un terrain d'environ 70m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame VINOURE Claude pour l'aménagement du Chemin des Bois.
19. Délibération relative à l'intégration dans le domaine communal de la voie et des réseaux du lotissement « de la FEUILLEE » appartenant à Monsieur et Madame PETINIOT Michel.
20. Délibération relative à l'acquisition de parcelles suite à l'aménagement de l'Allée de la Feuillée appartenant à Monsieur et Madame PETINIOT et à M. DUFOUR.
21. Délibération relative à l'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux du lotissement « Le Clos des Biches », allée du Fontainier à l'Hermiterie appartenant à la S.A.R.L. LOTICENTRE.
22. Délibération relative à l'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux du lotissement « Les Haridelles », route du Rouzeix appartenant à M. BOUDAT et Mme NICOLAS.
23. Délibération relative à l'annulation du projet de lotissement communal sur les terrains situés route de Buxerolles.
24. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.
25. Délibération relative à l'avis de la Commune sur le projet de convention de répartition des charges ainsi que sur les ouvrages de rétablissement dans le cadre de l'aménagement 2 x 2 voies de la R.N. 147.
26. Délibération relative à la dénomination de la voie nouvelle prolongeant la rue Francisco Ferrer jusqu'à la rue du Mas Gigou.
27. Délibération relative à la création d'un emploi permanent en application de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier (en application de l'article 3-4 – II de la loi du 26/01/1984) – Transport collectif de personnes sur le temps scolaire et périscolaire.
- ~~28. Délibération relative à la création de deux emplois non permanents en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier – Assistant d'enseignement artistique contractuel –.~~
29. Délibération relative au recours à des agents vacataires à l'école de musique.
30. Délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs au 1er décembre 2018.
31. Délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour l'année 2019.
32. Délibération relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
33. Admissions en non-valeur.
34. Délibération relative à la décision modificative n°1 (budgets communal, eau, logements, lotissement).
35. Délibération relative à l'application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
36. Délibération relative aux garanties d'emprunts.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la reconstruction du Complexe Tennistique Municipal de Texonnières, la WTA a confirmé que la structure ne répondrait pas aux normes pour recevoir les qualifications et les entrainements des joueuses de l'Open International de Tennis. Il est donc acté que la Commune ne recevra plus l'Open International de Tennis au sein des futures installations, mais qu'il continuera d'être partenaire de cet évènement.

M. Sébastien LARCHER demande quel sera l'avenir du Tournoi.

M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle le Tournoi prévu en 2019 est maintenu.

M. Jean Marc GABOUTY, ajoute que les futures installations pourront recevoir d'autres types et d'autres niveaux de tournois.

M. le Maire complète ces propos en précisant que les terrains sont aux normes pour recevoir des tournois fédéraux.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le Conseil Municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

<b>Arrêté n°</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Date de visa Préfecture</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Nature du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>		
<b>2018MP75</b>	28/09/2018	02/10/2018	<b>REHABILITATION DU COUNTRY</b>					
			<b>SARL GAVANIER</b>	LOT 1 : Démolition	<b>71 791,48 €</b>	<b>0,00 €</b>		
			<b>SARL POULAIN</b>	LOT 2 : VRD	<b>130 222,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
			<b>Lot Infructueux</b>	LOT 3 : Gros-œuvre / Fondations / Maçonnerie	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
			<b>LOSBERGER SAS</b>	LOT 4 : Structure mixte métallique et en bois lamellé collé / Couverture / Bardage stratifié / Menuiseries extérieures - Métallerie	<b>1 059 683,59 €</b>	<b>0,00 €</b>		
			<b>VILLEMONTAIL ENTREPRISE GENERALE SAS GECC</b>	LOT 5 : Doublages - Isolation / Menuiseries intérieures / Carrelage / Peinture	<b>47 681,92 €</b>	<b>0,00 €</b>		
				LOT 6 : Electricité	<b>50 632,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

			<b>SL THERMIQUE</b>	LOT 7 : Plomberie	23 626,20 €	0,00 €
			<b>Lot Infructueux</b>	LOT 8 : Sol tennis	0,00 €	0,00 €
			<b>MG SPORTS</b>	LOT 9 : Equipement squash	51 458,00 €	0,00 €
<b>2018MP76</b>	02/10/2018	05/10/2018	<b>BARTHELEMY CONFORT +</b>	Ateliers Océalim - Diagnostic du circuit de chauffage et remplacement chaudière	6 611,00 €	0,00 €
<b>2018MP77</b>	02/10/2018	05/10/2018	<b>A.P.C.</b>	Ateliers Océalim - Travaux de mise en sécurité des portails entrées personnels et véhicules techniques	2 015,50 €	0,00 €
<b>2018MP78</b>	02/10/2018	05/10/2018	<b>DUMONTEIL SARL</b>	Ecole élémentaire Jean Moulin - Salle des maîtres Acquisition d'un photocopieur couleur	6 120,00 €	0,00 €
				Reprise ancien photocopieur	400,00 €	0,00 €
				Contrat d'entretien : 0,0045/copie N-B et 0,045/copie couleur		
<b>2018MP79</b>	02/10/2018	05/10/2018	<b>DENIZOU</b>	Salle polyvalente - Travaux de menuiserie Mise en place d'un échafaudage et installation d'une fenêtre de toit VELUX	3 312,00 €	0,00 €
<b>2018MP80</b>	02/10/2018	05/10/2018	<b>HALARY TP</b>	Réhabilitation du réseau AEP devant la mairie - Travaux préparatoires à l'aménagement du parvis Pour les personnes à mobilité réduite	17 840,00 €	0,00 €
<b>2018MP81</b>	02/10/2018	12/10/2018	<b>RSM DECO</b>	Halle aux sports - vestiaires et toilettes hommes et femme - Travaux de peinture	10 151,66 €	0,00 €
<b>2018MP82</b>	08/10/2018	13/10/2018	<b>SOCOTEC</b>	GROUPE SCOLAIRE DOLTO - Diagnostic accessibilité P.M.R.	450,00 €	0,00 €
<b>2018MP83</b>	08/10/2018	12/10/2018	<b>CREATION D'UN POLE MULTI-ACTIVITES</b>			
			<b>QUALICONSULT</b>	Mission de contrôle technique de type L, SEI, Handicapés	4 080,00 €	0,00 €
			<b>APAVE</b>	Mission SPS de niveau 2 + Plan général de coordination	2 035,50 €	0,00 €
<b>2018MP84</b>	09/10/2018	12/10/2018	<b>LIMOUSIN INFORMATIQUE</b>	Matériel informatique		
				Ecole maternelle Dolto - Acquisition de 6 Tablettes avec accessoires	1 234,50 €	0,00 €
				Ecole élémentaire Jean Moulin Acquisition d'1 micro-ordinateur portable pour la Directrice	1 041,82 €	0,00 €
<b>2018MP85</b>	12/10/2018	19/10/2018	<b>ECO ATLANTIQUE</b>	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - Travaux complémentaires d'isolation des combles éligibles à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (Prime CEE 2 244,00 € pour un montant de travaux de 4 752,00 € TTC soit un net à payer de :	2 090,00 €	0,00 €
<b>2018MP86</b>	15/10/2018	19/10/2018	<b>MOULIN JEUNE</b>	<b>EQUIPEMENTS POUR ESPACES VERTS</b>		
				Matériel pour l'entretien des terrains en stabilisé	11 350,00 €	0,00 €
				Herse rigide	929,16 €	0,01 €
				2 Tronçonneuses	708,00 €	0,00 €
<b>2018MP87</b>	15/10/2018	26/10/2018	<b>NACELEXPRT</b>	SERVICES TECHNIQUES - Acquisition d'une nacelle élévatrice tractable neuve avec stabilisateurs	17 457,00 €	0,00 €

<b>2018MP88</b>	09/11/2018	16/11/2018	<b>KOMPAN</b>	INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX - Rue des Forgerons	<b>13 843,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2018MP89</b>	12/11/2018	16/11/2018	<b>BUROMASTER</b>	Acquisition de mobilier : - Ecole élémentaire Jean Moulin - Bureau de la Directrice, - Mairie - Urbanisme, - Mairie : Services techniques Océalim	<b>2 335,21 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2018MP90</b>	12/11/2018	16/11/2018	<b>ENEDIS</b>	ECLAIRAge public - Mise aux normes des armoires de commande : Obligation de réaliser l'intervention sur certaines armoires conjointement avec le titulaire du marché SPIE CITY NETWORKS	<b>12 975,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2018MP91</b>	14/11/2018	16/11/2018	<b>DECOLUM</b>	ILLUMINATIONS ET DECORS DE NOEL	<b>5 479,08 €</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>LEBLANC ILLUMINATION</b>		<b>171,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>117U2018</b>	25/09/2018	28/09/2018	<b>SMACL</b>	Assurance suite à l'achat du véhicule DACIA SANDERO immatriculé EZ-542-SR		
<b>118U2018</b>	25/09/2018	28/09/2018	<b>SMACL</b>	Assurance suite à l'achat d'une remorque IFOR WILLIAMS immatriculée FA-451-JW		
<b>126U2018</b>	15/10/2018	19/10/2018	<b>SMACL</b>	Remboursement partiel du sinistre survenu le 25 juin 2018 à un candélabre au 23 route de Buxerolles	<b>1 787,26 €</b>	
<b>131U2018</b>	19/10/2018	26/10/2018	<b>SMACL</b>	Remboursement total du sinistre en dommage électrique intervenu le 18 juillet 2018 aux deux panneaux électroniques d'information de la Commune	<b>2 238,00 €</b>	
<b>145U2018</b>	07/11/2018	09/11/2018	<b>SMACL</b>	Remboursement total du sinistre en bris de vitres survenu le 23 juillet 2018 au local du club de pétanque de la Commune	<b>1 911,13 €</b>	

## **1 – DELIBERATION RELATIVE A L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE EN VUE DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE**

M. Sébastien LARCHER souhaite que la mise à dispositions des installations auprès de la Communauté Urbaine et le transfert des personnels se fassent dans les meilleures conditions possibles. Il souhaite également que soit maintenu la qualité du service rendu à la population.

Mme Sylvie BILLAT rappelle qu'il est important que la commune participe à l'organisation de la Communauté Urbaine pour servir au mieux les intérêts des Couzeixois. L'élu doit être présent lors des commissions communautaires qui sont des instances d'échanges.

Mme Marie Claude LAINEZ félicite les élus communautaires de Couzeix pour le travail accompli au sein des instances de la Communauté d'Agglomération.

### **Délibération**

M. Michel DAVID informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération en vue de la transformation de l'EPCI actuel en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L.5211-41 du CGCT, cette extension des compétences ne pourra être effective que si l'assemblée délibérante des communes membres se prononce par délibérations dans les mêmes termes de celles de Limoges Métropole et dans les conditions de majorité qualifiée.

Considérant que des modifications législatives sont intervenues durant l'été 2018 conduisant à l'obligation de distinguer les compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », la Préfecture souhaite voir préciser la compétence relative à l'accueil des gens du voyage pour laquelle doivent être ajoutés les terrains familiaux locatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en vue de la transformation en Communauté Urbaine, telle qu'elles sont présentées dans le document annexé à cette délibération.

**Adoptée à la Majorité (18 votes pour et 11 abstentions : Marie Claude LAINEZ, Sylvie RESSIOT, Jean Marc GABOUTY, Marie Christine REDE, Henri KARMES, Gilles TOULZA, Philippe PECHER, Katia GUY, Thierry BRISSAUD, Sophie LAMBERT et Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT)**

## **2 – DELIBERATION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE EN COMMUNAUTE URBAINE**

### **Délibération**

M. Michel DAVID informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a délibéré en date du 6 septembre 2018, pour la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation ne pourra être effective que si l'assemblée délibérante des Communes membres se prononce par délibérations dans les mêmes termes de celles de Limoges Métropole et dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au passage de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au statut de Communauté Urbaine.

**Adoptée à la Majorité (18 votes pour et 11 abstentions : Marie Claude LAINEZ, Sylvie RESSIOT, Jean Marc GABOUTY, Marie Christine REDE, Henri KARMES, Gilles TOULZA, Philippe PECHER, Katia GUY, Thierry BRISSAUD, Sophie LAMBERT et Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT)**

## **3 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA SOCIETE D'AVOCATS DAURIAC - PAULIAT – DEFAYE-BOUCHERLE – MAGNE DOMICILIEE A LIMOGES**

### **Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT- DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE propose à la commune de Couzeix de renouveler la convention d'assistance juridique conclue en 2018. En effet, les services municipaux sont amenés à faire appel à ce cabinet dans le cadre de procédures juridiques simples et précontentieuses. Il est apparu ainsi nécessaire de formaliser ces prestations entre la commune et la société d'avocats par la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et pour un montant annuel de 2 500 € TTC à la charge de la commune. Les prestations étant détaillées dans la convention jointe en annexe.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT- DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE afin que la commune bénéficie de conseils juridiques dans le traitement administratif de ses dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE, présentée en annexe, pour une durée d'un an renouvelable.

- D'accepter cette prestation pour un montant forfaitaire annuel de 2 500 € T.T.C., dépense qui sera inscrite au budget primitif 2019.

### **Adoptée à l'Unanimité**

#### **4 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL « SECURITE ROUTIERE » POUR ASSISTER AUX COMMISSIONS ORGANISEES PAR L'UNITE SECURITE ROUTIERE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

##### **Délibération**

M. Michel DAVID informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires « Unité Sécurité Routière » nous a sollicité pour participer à la réunion de préparation du Document Général d'Orientation 2018-2022 en matière de sécurité routière.

Il rappelle que la Commune de COUZEIX, comme l'ensemble des autres Communes est en permanence mobilisée pour lutter contre l'insécurité routière, cela passant notamment par des contrôles de vitesse opérés par nos policiers municipaux ou par le financement d'aménagements de sécurité sur la voirie communale.

M. Henri KARMES a déposé sa candidature pour être référent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la candidature de M. Henri KARMES pour représenter la Commune aux réunions de la Commission de l'Unité Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires.

### **Adoptée à l'Unanimité**

#### **5 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION « PARCOURS DE L'ENERGIE » DU S.E.H.V. AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN**

##### **Délibération**

M. Gilles TOULZA présente aux conseillers municipaux la convention proposée par le SEHV relative au prêt de l'exposition « Le Parcours de l'énergie ».

Cette exposition nomade sur le thème de l'énergie sera mise à disposition au sein de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin : **du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le S.E.H.V. telle qu'elle vient de lui être présentée.
- D'acter que cette convention est conclue pour une durée de 7 jours.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **6 – DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 VOTEE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/208 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE SITUEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AUPRES DU « SERVICE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE AUTISME »**

### **Délibération**

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux de la demande faite par le Service de Rééducation Fonctionnelle Autisme auprès de la Commune pour la mise à disposition d'une salle. L'objectif étant d'y accueillir des enfants pour une activité « Jeux intégrés ». Cette activité ayant lieu le lundi entre 16 h 30 et 17 h 30. La Commune propose, de mettre à disposition une salle située au sein du bâtiment de l'Ecole Jean Moulin, à compter du 12/11/2018 jusqu'au 05/07/2019. Ce prêt se fera à titre gratuit. M. Gilles TOULZA demande aux conseillers d'approuver la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle située au sein de l'école primaire Jean Moulin, auprès du Service de Rééducation Fonctionnelle Autisme pour la mise en place d'un atelier « Jeux intégrés » le lundi entre 16 h 30 et 17 h 30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **7 – DELIBERATION AUTORISANT LA REMUNERATION D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

### **Délibération**

Dans le cadre d'un examen de flûte organisé par l'école de musique de COUZEIX, le samedi 23 juin 2018, un professeur de musique n'appartenant pas à l'école Municipale de Musique de Couzeix a siégé 2 heures en qualité de jury.

M. Gilles TOULZA demande au Conseil Municipal de rétribuer ce professeur de musique, M. Laurent FUMEAU sur la base de 30.50 € de l'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De rémunérer M. Laurent FUMEAU sur la base de 30.50 € de l'heure dans le cadre de sa participation de deux heures en tant que membre du jury d'examen de flûte organisé par l'Ecole Municipale de Musique de Couzeix, le samedi 23 juin 2018.

**Adoptée à l'Unanimité**

**8 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX POUR L'ANNEE 2019**

**Délibération**

Mme Dominique GREGOIRE rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail. Dans le cadre de la Loi MACRON, le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre de « dimanches du Maire » autorisé sur le territoire de la commune pour l'année 2019, avant le 31 décembre 2018.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après avis de la CALM si le nombre d'ouverture dominicale est supérieure à 5 jours dans l'année.

Mme Dominique GREGOIRE indique aux membres du Conseil que deux dimanches complémentaires ont été accordés par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, afin de permettre une harmonie sur la Zone Nord des activités commerciales de Couzeix-Limoges. Il s'agit du 13 janvier et du 30 juin 2019.

Mme Dominique GREGOIRE propose au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2019 une ouverture des commerces de détail sur 7 dimanches au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour 7 dimanches en 2019.

M. le Maire fixera par arrêté les dates des dimanches concernés.

**Adoptée à l'Unanimité**

**9 – DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION TYPE ET DU REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL**

**Délibération**

Mme Dominique GREGOIRE présente au Conseil Municipal la convention type et le règlement de location des salles du Centre Culturel Municipal qui sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce règlement précise les modalités de réservation des salles du Centre Culturel Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement de location des salles du Centre Culturel Municipal.
- D'approuver la mise en place de la convention type de location qui sera signée entre la Commune et les locataires.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **10 - DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE**

### **Délibération**

M. Henri KARMES informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame MORTIER domiciliés 168, avenue de Limoges 87270 COUZEIX lui ont fait part de leur intention d'abandonner leur concession n°1126 au cimetière et de la rétrocéder à la Commune.

M. Henri KARMES propose au Conseil Municipal la rétrocession de ladite concession.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de rétrocession de la concession n°1126 faite par les concessionnaires actuels Monsieur et Madame MORTIER.
- Cette rétrocession étant une régularisation de situation, elle s'effectuera à titre gratuit.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **11 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION ET LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES**

### **Délibération**

M. Philippe PECHER présente au Conseil Municipal la liste de toutes les voies communales qui desservent la Commune de Couzeix. En 2017, la commune a validé une longueur de voirie totale de **92 022 ml**. (Annexe 1)

Depuis, il a été ajouté **32 738 ml** de chemins ruraux intégrés par délibération à la voirie communale, ainsi que des voies privées ayant fait l'objet de rétrocession à la Commune. (Annexe 2)

Aujourd'hui, la longueur totale de ces voies représente très précisément **124 760 ml**. Cette nouvelle longueur de voirie communale sera notamment prise en compte pour le calcul d'un certain nombre de dotations comme la Dotation Globale de Fonctionnement servie par l'Etat pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- De valider la liste de toutes les voies communales qui desservent la commune de COUZEIX ainsi que la longueur totale de ces voies arrêtée à 124 760 ml.
- De demander la prise en compte de la longueur de la voirie communale ainsi arrêtée dans le calcul de certaines dotations dont la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) pour l'année 2020.

ANNEXE 1

## MISE A JOUR DES VOIES COMMUNALES (COUZEIX 2018)

Libellé	Adresse de début	Adresse de fin	Nom géo-voie	Longueur géo-voie
19 Mars 1962 (Rond-Point du)	Allée Jean Moulin	87270 COUZEIX	19 Mars 1962 (Rond-Point du)	91
Alembert (Allée d')	Rue Jean Jacques Rousseau	87270 COUZEIX	ALEMBERT (Allée d')	139
Alsace (rue d')	Rue de Gorceix	Rue de Scheilthal	ALSACE (Rue d')	360
Amandiers (rue des)				
Anglard (impasse d')	Rue d'Anglard	87270 COUZEIX	ANGLARD (Impasse d')	136
Anglard (rue d')	Rond-Point R. de Poitiers	Route du Got	ANGLARD (Rue d')	781
Arches (chemin des côté gauche)	Route de Chantelauve	Limite Commune Chaptelat	ARCHES (Chemin des)	184
Aurence (rue de l')	Rue de Texonnieras	Rue des Biards	AURENCE (Rue de l')	179
Baker (Rue Joséphine)	Rue de la Croix de la Mission	Rue de la Fontaine	BAKER (Rue Joséphine)	208
Barbesèche (chemin de)	Avenue de Limoges	Rue du Mas-Bourianne	BARBESECHE (Chemin de)	569
Barrières (route des)	RD125	Carrefour Route de Beaune, Rue du Montin	BARRIERES (Route des)	1367
Bastié (Impasse Maryse) (Océalim)	Route de Poitiers	Avenue Maryse Bastié	BASTIE (Impasse Maryse)	186
Baux du Montin (allée des)	Rue de la petite Lande	87270 COUZEIX	BAUX DU MONTIN (Allée des)	255
Beau Soleil (Allée)	Rue du Vert Vallon	87270 COUZEIX	BEAU SOLEIL (Allée)	206
Beaune (route de)	Carrefour Route des Barrières, Lajoux	Rue Henri Giffard	BEAUNE (Route de)	258
Belair (rue de)	Rue des Pommiers	Rue de Bellevue	BELAIR (Rue de)	222
Belfont (rue de)	Avenue de Limoges	87270 COUZEIX	BELFONT (Rue de)	278
Bellevue (rue de)	Rue de Pompadour	Rue des Bruyères	BELLEVUE (Rue de)	515
Belvédère (rue du)	Rue René Cassin	Impasse du Belvédère	BELVEDERE (Rue du)	231

Benoist du Buis (impasse)	Rue Benoist du Buis	87270 COUZEIX	BENOIST DU BUIS (Impasse)	118
Benoist du Buis (rue)	Rue de Texonnieras	Rond-Point de Texonnieras	BENOIST DU BUIS (Rue)	475
Besse Etienne (allée)	Rue Max Dif	87270 COUZEIX	BESSE (Allée Etienne)	52
Besses (allée des)	Route d'Arthugeras	RN 520	BESSES (Allée des)	1198
Bergères (Allée des)	Allée de la Feuillée	Impasse	BERGERES (Allée des)	140
Biards (chemin des)	Route de Bellac	87270 COUZEIX	BIARDS (Chemin des)	223
Biards (rue des)	Rue du Mas-de l'Age	Rue du Moulin Rabaud	BIARDS (Rue des)	263
Boileau (impasse)	Avenue de la Gare	87270 COUZEIX	BOILEAU (Impasse)	119
Bois (chemin des)	Chemin de la Chavade	87270 COUZEIX	BOIS (Chemin des)	349
Bois (rue des)	Rue des Garennes	Rue des Pommiers	BOIS (Rue des)	341
Bois d'Anglard (chemin du)	Route des Brûlades	87270 COUZEIX	BOIS D'ANGLARD (Chemin)	138
Bosmathé (allée de) partie enduite	Route de Poitiers	87270 COUZEIX	BOSMATHE (Allée de)	159
Bost (rue Le)	Rue de Chamboursat	Chemin de Nieul	BOST (Rue Le)	1108
Bouquet (impasse le)	Route de Buxerolles	87270 COUZEIX	BOUQUET (Impasse le)	95
Bourgogne (rue de)	Rue de Gorceix	Rue de Lorraine	BOURGOGNE (Allée de)	109
Brûlades (route des)	Route de Poitiers	Route des Ribières	BRULADES (Route des)	537
Bruyères (rue des)	Rue de Pompadour	Rue de Bellevue	BRUYERES (Rue des)	204
Buis (rue du)	Rue du Mas-de l'Age	Rue de l'Aurence	BUIS (Rue du)	171
Buxerolles (Impasse de) Verstraten	Village de Buxerolles	87270 COUZEIX	Non dénommé	78
Buxerolles (route de)	Rond-Point d'Algérie	Rue de Buxerolles	BUXEROLLES (Route de)	2205
Buxerolles (rue de) partie communale	Rue du Mas-Gigou	Panneau Limoges	BUXEROLLES (Rue de)	60

Buxerolles voie du village (route ancienne)	Village de Buxerolles	<b>Route de Buxerolles</b>	BUXEROLLES (Ancienne Route de)	518
Campanards (allée des)	Route des Thermes	RN 520	CAMPANARDS (Allée des)	635
Camus Albert (rue)	Rue George Sand	Rue George Sand	CAMUS (Rue Albert)	348
Cassin René (rue)	Rue de Bel-Font	Rue d'Alsace	CASSIN (Rue René)	321
Castel Coyal (allée)	Allée de Coyal	Route de Coyal	CASTEL COYOL (Allée)	230
Cavaliers (allée des)	Route de l'Hippodrome	Centre Equestre	CAVALIERS (Allée des)	644
Chamboursat (allée de)	Rue de Chamboursat	Route de Poitiers	CHAMBOURSAT (Allée de)	190
Chamboursat (rue de)	Route de Poitiers	Rue le Bost	CHAMBOURSAT (Rue de)	546
Champy (allée du)	Route du Rouzeix	87270 COUZEIX	CHAMPY (Allée du)	311
Chanselade (chemin de) partie enduite	Avenue de la Gare	Espace vert communale	CHANSELADE (Chemin de)	571
Charbonnier (allée du)	Route du Got	87270 COUZEIX	CHARBONNIER (Allée du)	218
Chareaux (chemin des)	Rue de l'Hermiterie	87270 COUZEIX	CHAREAUX (Chemin des)	210
Charron (chemin du)	Route de Lajoux	87270 COUZEIX	CHARRON (Chemin du)	236
Charpentiers (rue des)	Avenue de Limoges	Rue Lemasson	CHARPENTIERS (Rue des)	307
Chasseurs (chemin des)	Route d'Arthugéras	R. du Puy d'Arthugéras	CHASSEURS (Chemin des)	215
Châtaigniers (allée des)	Rue d'Anglard	Rue de Chamboursat	CHATAIGNIERS (Allée des)	385
Chauveau (Allée Jean-Albert)	Route de Nouailhas		CHAUVEAU (Allée Jean-Albert)	210
Chavade (chemin de la)	Avenue de la Gare	87270 COUZEIX	CHAVADE (Chemin de la)	390
Chênes (rue des)	Rue du Dr.Pascaud	87270 COUZEIX	CHENES (Rue des)	325
Chênes verts (impasse des)	Rue du Moulin du Gué	87270 COUZEIX	CHENES VERTS (Impasse des)	290
Chevreuils (allée des)	Route de Lavaud	87270 COUZEIX	CHEVREUILS (Allée des)	204

Cholet Edouard (impasse)	Rue Edouard Cholet	87270 COUZEIX	CHOLET (Impasse Edouard)	114
Cholet Edouard (rue)	Chemin du Villageas	Rue de la Garde	CHOLET (Rue Edouard)	164
Cidrerie (route de la)	Route du Villageas	Route du Got	CIDRERIE (Route de la)	1552
Cigognes (rue des)	Rue d'Alsace	Rue Lemasson	CIGOGNES (Rue des)	407
Clairière (allée de la)	Rue de Bellevue	87270 COUZEIX	CLAIRIERE (Allée de la)	42
Clos (impasse du)	Allée du Puy Dieu	87270 COUZEIX	CLOS (Impasse du)	72
Clos de l'Olivier (allée du)	Rue du Dr Pascaud	87270 COUZEIX	CLOS DE L'OLIVIER (Allée du)	130
Colmar (allée de)	87270 COUZEIX	87270 COUZEIX	COLMAR (Allée de)	289
Coquelicots (allée des)	Avenue de la Gare	87270 COUZEIX	COQUELICOTS (Allée des)	269
Cordiers (rue des)	Rue des Charpentiers	Allée de Villefélix	CORDIERS (Rue des)	348
Corneille (impasse)	Rue Corneille	87270 COUZEIX	CORNEILLE (Impasse)	39
Corneille (rue)	Rue de la Croix de la Mission	Rue Molière	CORNEILLE (Rue)	519
Cousteau Jacques-Yves (rue)	Rue Jean Delhote	87270 COUZEIX	COUSTEAU (Rue Jacques-Yves)	325
Corot Camille (impasse)	Rue Camille Corot	87270 COUZEIX	COROT (Impasse Camille)	58
Corot Camille (rue)	Rue A. Renoir	Rue du Mas-Bourianne	COROT (Rue Camille)	206
Couture (impasse de la)	Rue du Mas-Bourianne	87270 COUZEIX	COUTURE (Impasse de la)	144
Coutures (chemin des)	Route d'Arthugéras	87270 COUZEIX	COUTURES (Chemin des)	245
Coyol (allée de)	Rue de la Garde	Foyer Départemental P.N	COYOL (Allée de)	962
Coyol (route de)	Rue de la Garde	Route de l'Hippodrome	COYOL (Route de)	1304
Croix d'Anglard (allée de la)	Rue d'Anglard	87270 COUZEIX	CROIX D'ANGLARD (Allée de la)	346
Croix de la Mission (rue de la)	Avenue de Limoges	Rue Molière	CROIX DE LA MISSION (Rue de la)	291

Delhote Jean (rue)	Rue de la Garde	Route de Gorceix	DELHOTE (Rue Jean)	823
Demoudillou (chemin)	Rue des Vignes	87270 COUZEIX	DEMOUDILLOU (Chemin)	359
Descartes (impasse)	Rue Descartes	87270 COUZEIX	DESCARTES (Impasse)	47
Descartes (rue)	Rue Molière	Rue Corneille	DESCARTES (Rue)	269
Deux Moulins (rue des)	Rue de Gorceix	Chemin des Cavaliers	DEUX MOULINS (Rue des)	1448
Diderot (impasse)	Rue Molière	87270 COUZEIX	DIDEROT (Impasse)	64
Dif Max (rue)	Rue Lemasson	R. du Chanoine Fayaud	DIF (Rue Max)	108
Dolto Françoise (rue)	Avenue de Limoges	Rue Jean Delhote	DOLTO (Rue Françoise)	312
Drouet Martial (rue)	Avenue de Limoges	Allée Jean Moulin	DROUET (Rue Martial)	233
Dupuytren (rue)	Rue Gay Lussac	Impasse Benoist du Buis	DUPUYTREN (Rue)	412
Ecole (chemin de l')	Rue d'Anglard	Partie enduite	ECOLE (Chemin de l')	424
Effel Jean (impasse)	Allée de Coyol	87270 COUZEIX	EFFEL (Impasse Jean)	184
Eglise (rue de l')	Avenue de Limoges	Route de Buxerolles	EGLISE (Rue de l')	332
Emaillieurs (rue des)	Rue des Charpentiers	Rue des Charpentiers	EMAILLEURS (Rue des)	332
Essarts (allée des)	Village de Buxerolles	87270 COUZEIX	ESSARTS (Allée des)	119
Fayaud Chanoine (rue du)	Rue de Bel-Font	87270 COUZEIX	FAYAUD (Rue du Chanoine)	293
Feuillardiers (allée des)	Rue des Vanniers	87270 COUZEIX	FEUILLARDIERS (Allée des)	51
Feuillée (allée de la)	Route d'Arthugas	87270 COUZEIX	FEUILLEE (Allée de la)	330
Figuier (allée des)				
Filandières (allée des)	Rue des Forgerons	87270 COUZEIX	FILANDIERES (Allée des)	70
Fleurs (impasse des)	Route de Buxerolles	87270 COUZEIX	FLEURS (Impasse des)	153

Fontaine (impasse de la)	Rue de la Fontaine	87270 COUZEIX	FONTAINE (Impasse de la)	54
Fontaine (rue de la)	Avenue de Limoges	Rue Molière	FONTAINE (Rue de la)	318
Fontainier (impasse allée du)	Allée du Fontainier	87270 COUZEIX	FONTAINIER (Allée du)	33
Fontainier (allée du)	Rue de l'Hermiterie	87270 COUZEIX	FONTAINIER (Allée du)	519
Forgerons (rue des)	Rue des Charpentiers	87270 COUZEIX	FORGERONS (Rue des)	72
Francines (allée des) partie Couzeix	Limite commune de Saint-Gence	87270 COUZEIX	FRANCINES (Allée des)	225
Ferrer (Rue Francisco)	Rue de Buxerolles	87270 COUZEIX	GIRATOIRE (Leader Price)	320
Non dénommée suite Francisco Ferrer 2018	Giratoire Leader Price	87270 COUZEIX	Rue du Mas-Gigou	
Frégfond (allée de)	Route de Poitiers	87270 COUZEIX	FREGFOND (Allée de)	311
Garde (délaissé Rue de la)	Rue de la Garde	87270 COUZEIX	GARDE (Rue de la)	297
Garde Nord (rue de la)	Rue de la Garde	Chemin du Villageas	GARDE-NORD (Rue de la)	333
Garenes (rue des)	Rue des Pommiers	Rue de Pompadour	GARENNES (Rue des)	185
Gay-Lussac (rue)	Rue Benoist du Buis	Rue Dupuytren	LUSSAC (Rue Gay)	437
Geais (allée des)	Route d'Arthugas	RN 520	GEAIS (Allée des)	499
Genets (allée des)	Rue du Chanoine Fayaud	87270 COUZEIX	GENETS (Allée des)	77
Genevoix Maurice (allée)	Allée du Stade	Centre Culturel	GENEVOIX (Allée Maurice)	431
Giono Jean (allée)	Rue George Sand	87270 COUZEIX	GIONO (Allée Jean)	79
Gorceix (allée de)	Rue de Gorceix	87270 COUZEIX	GORCEIX (Allée de)	146
Gorceix (rue de)	D947	RD 35	GORCEIX (Rue de)	2119
Got (route du) partie communale	Rue Louis Blériot (A.G.D)	Route de Lavaud	GOT (Route du)	1347
Goutailles (impasse des)	Rue des Vignes	87270 COUZEIX	GOUTAILLES (Impasse des)	240

Grands Baux (impasse des)	Avenue de la Gare	87270 COUZEIX	GRANDS BAUX (Impasse des)	170
Haridelles (allée des)	Route du Rouzeix	87270 COUZEIX	HARIDELLES (Allée des)	129
Haut de Chamboursat (chemin du) Parties enduites Bitume	Route de Poitiers	87270 COUZEIX	HAUT DE CHAMBOURSAT (Chemin du)	803
Hermiterie (rue de l')	Route de l'Hippodrome	Rue du Petit Bellegarde	HERMITERIE (Rue de l')	1236
Hippodrome (allée de l')	Rue Lemasson	87270 COUZEIX	HIPPODROME (Allée de l')	414
Jardin (Allée du)	Rue de l'Eglise	Rue Martial Drouet	Non dénommé (Centre social) Rue de l'Eglise	62
Lajoux (impasse de)	Route de Lajoux	87270 COUZEIX	LAJOUX (Impasse de)	380
Lajoux (rue de)	Route des Barrières	Pont SNCF de Lajoux	LAJOUX (Rue de)	731
Lande (rue de la)	Avenue de Limoges	Rue d'Alsace	LANDE (Rue de la)	175
Landou (route du)	Route de l'Hippodrome	Route de Saint Gence	LANDOU (Route du)	1451
Lavandières (allée des)	Rue des Forgerons	87270 COUZEIX	LAVANDIERES (Allée des)	71
Lavaud (route de)	Carrefour Route de la Cidrerie/Route du Got	Route de Valette	LAVAUD (Route de)	1739
Lemasson Martial (rue)	Route de Gorceix	Rue des Charpentiers	LEMASSON (Rue Martial)	587
Lessines (chemin de)	Route de l'Hippodrome	Ferme Gérard Renou	LESSINES (Chemin de)	438
Lilas (impasse des)	Rue de Nouhailhas	87270 COUZEIX	LILAS (Impasse des)	113
Lorraine (rue de)	Rue d'Alsace	Rue de Bourgogne	LORRAINE (Rue de)	68
Longchamp (Allée de)	Rue de Longchamp	Rue de Longchamp	LONGCHAMP (Allée de)	322
Longchamp (Rue de)	Rue des Cordiers	Route de Texonnières	LONGCHAMP (Rue de)	465
Lys d'Argent (rue du)	Route de Poitiers Rond-Point	87270 COUZEIX	LYS D'ARGENT (Rue du)	154
Maître Cornille (rue)	RD125	87270 COUZEIX	MAITRE CORNILLE (Rue)	158
Mas-Bourianne (impasse du)	Rue du Mas-Bourianne	87270 COUZEIX	MAS BOURIANNE (Impasse du)	123

Mas-Bourianne (rue du)	Avenue de Limoges	Rue du Moulin du Gué	MAS BOURIANNE (Rue du)	1058
Mas Gigou (rue du)	Rue de Buxerolles	Limite Limoges	MAS GIGOU (Rue du)	306
Mas de l'Age (rue du)	Avenue de Limoges	87270 COUZEIX	MAS DE L'AGE (Rue du)	219
Mas de l'Age (Voiries du terrain militaire)	Voies enduites à l'intérieur du site	87270 COUZEIX	MAS DE L'AGE (voie d'accès)	211
Mas Sarrazin (impasse du)	Route de Bellac	87270 COUZEIX	MAS SARRAZIN (Impasse du)	450
Meygeas (route de)	Route d'Arthugéras	Limite Communale	MEYGEAS (Route de)	547
Montesquieu (impasse)	Rue Molière	87270 COUZEIX	MONTESQUIEU (Impasse)	64
Molière (impasse)	Rue Molière	87270 COUZEIX	MOLIERE (Impasse)	99
Molière (rue)	Rue de la Croix de la Mission	Route de Buxerolles	MOLIERE (Rue)	753
Montin (rue du)	Route de Buxerolles	Carrefour Route de Lajoux/Route de Beaune	MONTIN (Rue du)	1255
Montin (voies intérieur du village)	Rue du Montin	Rue du Montin	MONTIN (Village)	202
Montplaisir (allée)	Route des Ribières	87270 COUZEIX	MONTPLAISIR (Allée)	192
Morterolles d'Arthugéras (rue)	Route d'Arthugéras	Rue du Puy d'Arthugéras	MORTEROLLES D'ARTHUGERAS (Rue)	428
Moulin du Gué (rue du)	Rue du Mas-Bourianne	Pont de l'Aurence	MOULIN DU GUE (Rue du)	698
Moulin Jean (allée)	Avenue de Limoges	87270 COUZEIX	MOULIN (Allée Jean)	234
Moulin Rabaud (rue du)	Rue de Texonnieras	Rue des Biards	MOULIN RABAUD (Rue du)	243
Muguet (impasse du)	Rue des Roses	87270 COUZEIX	MUGUET (Impasse du)	208
Négrin Père (allée du)	Rue Jean Redon	87270 COUZEIX	NEGRIN (Allée du Père)	59
Nieul (chemin de)	Route de Lavaud	Rue Le Bost	NIEUL (Chemin de)	734
Nogerie (impasse de la)	Rue de l'Eglise	87270 COUZEIX	NOGERIE (Impasse de la)	331
Noisetiers (rue des)				

Nouailhas (rue de)	Avenue de Limoges	Route des Ribières	NOUAILHAS (Rue de)	1230
Paguenaud Jean-Louis (impasse)	Rue Paguenaud	87270 COUZEIX	PAGUENAUD (Impasse Jean Louis)	107
Paguenaud Jean-Louis (rue)	Rue du Mas-Bourianne	Rue Auguste Renoir	PAGUENAUD (Rue Jean Louis)	145
Parc (allée du)	Rue de Bel-Font	87270 COUZEIX	PARC (Allée du)	95
Pascal (impasse)	Rue de la Croix de la Mission	87270 COUZEIX	PASCAL (Impasse)	67
Pascal (rue)	Rue la Fontaine	Rue Molière	PASCAL (Rue)	133
Pascaud Docteur Robert (rue du)	Avenue de Limoges	Chemin du Villageas	PASCAUD (Rue du Docteur Robert)	763
Pelouses (impasse des)	Route de l'Hippodrome	87270 COUZEIX	PELOUSES (Impasse des)	170
Perdrix (impasse de la)	Rue René Cassin	87270 COUZEIX	PERDRIX (Impasse de la)	30
Perrières (impasse des)	Route de Poitiers RN147	87270 COUZEIX	PERRIERES (Impasse des)	440
Petit Limoges (rue du)	Avenue de Limoges	Rue de l'Eglise	PETIT LIMOGES (Rue du)	193
Petit Verger (allée du)	Allée de l'Hippodrome	87270 COUZEIX	PETIT VERGER (Allée du)	67
Petite Lande (rue de la)	Avenue de la Gare	Rue du Montin	PETITE LANDE (Rue de la)	856
Pièces de Lessines (allée des)	Route de l'Hippodrome	Chemin Communal	LESSINES (Allée des pièces de)	294
Pinsons (allée des)	Route de la Cidrerie	87270 COUZEIX	PINSONS (Allée des)	150
Planche Longue (chemin de)	Chemin de la Chavade	87270 COUZEIX	PLANCHE LONGUE (Chemin de)	277
Planchettes (Moulin des)	RD 125	87270 COUZEIX	PLANCHETTES (Moulin des)	138
Pommiers (rue des)	Avenue de la Gare	Rue de Nouailhas	POMMIERS (Rue des)	259
Pompador (rue de)	Avenue de Limoges	Rue de Nouailhas	POMPADOUR (Rue de)	507
Poste (voie parallèle Avenue de Limoges)	Rue de La Gare	Avenue de Limoges	Voie au droit de la Poste	180
Puy d'Arthugéras (rue du)	Route de la Cidrerie	RD 128 Route d'Arthugéras	PUY D'ARTHUGERAS (Rue du)	1107

Puy d'Aureix (allée du)	Route d'Arthugéras	87270 COUZEIX	PUY D'AUREIX (Allée du)	958
Puy Dieu (allée du)	Route St Martin du Fault	87270 COUZEIX	PUY DIEU (Allée du)	891
Puy la Châtre (chemin du)	Route de Poitiers	87270 COUZEIX	PUY LA CHATRE (Chemin du)	663
Puy Maury (allée du) partie enduite	Rue de la Garde	n°14 Allée du Puy-Maury	PUY MAURY (Allée du)	455
Puy Pezard (chemin de) partie enduite	87270 COUZEIX	87270 COUZEIX	PUY PEZARD (Chemin de)	234
Puy Pezard (rue du)	Route de Nouailhas	Route de Poitiers	PUY PEZARD (Rue du)	657
Puy Pluvios	Route d'Arthugéras	Vers Chemin des Chasseurs	PUY PLUVIOS (Chemin)	210
Puy Régnier (allée du) partie communale	Rue des Charpentiers	Limite Voie Privée	PUY REGNIER (Allée du)	166
Puy Régnier (Impasse) ou chemin	87 270 COUZEIX	87270 COUZEIX	PUY REYNIER (Impasse du)	64
Puy Régnier (Rue du)	Avenue de Limoges	Allée de l'Hippodrome	PUY REGNIER (Rue du)	226
Quatre Pins (chemin des) partie enduite	Route de St-Gence RD218	87270 COUZEIX	QUATRE PINS (Chemin des)	902
Racine (impasse)	Rue Corneille	87270 COUZEIX	RACINE (Impasse)	50
Racine (rue)	Rue Molière	Rue Corneille	RACINE (Rue)	148
Redon Jean (rue)	Rue du Chanoine Fayaud	87270 COUZEIX	REDON (Rue Jean)	141
Renoir Auguste (rue)	Rue du Rougeron	Rue Jean-Louis Paguenaud	RENOIR (Rue Auguste)	1076
Roches (impasse des)	Rue des Roches	87270 COUZEIX	ROCHES (Impasse des)	81
Roches (rue des)	Avenue de la Gare	Chemin du Villageas	ROCHES (Rue des)	146
Ronde (Chemin de la) Partie enduite	Allée des Châtaigniers	Rue d'Anglard	RONDE (Chemin de la)	105
Rond-Point Rue de Texonnieras	Rue de Texonnieras	87270 COUZEIX		
Rond-Point des Sept Chênes	Avenue de Limoges			
Roses (rue des)	Impasse des Lilas	Impasse du Muguet	ROSES (Rue des)	449

Rossignol (allée du)	Rue de la Cidrierie	87270 COUZEIX	ROSSIGNOL (Allée du)	74
Rouge-Gorge (allée du)	Rue des Charpentiers	Rue de Gorceix	ROUGE GORGE (Allée du)	577
Rougeron (rue du)	Rue du Mas-Bourianne	Avenue de Limoges	ROUGERON (Rue du)	521
Rousseau (Rue Jean Jacques)	Rue Molière	87270 COUZEIX	ROUSSEAU (Rue Jean-Jacques)	437
Rouzeix (route du)	Route de l'Hippodrome	Rue de l'Hermiterie	ROUZEIX (Route du)	1242
Ruisseau (impasse du)	Rue Maître Cornille	87270 COUZEIX	RUISSEAU (Impasse du)	47
Sabeyroux (chemin de) partie enduite	Rue de Gorceix	87270 COUZEIX	SABEYROUX (Chemin de)	972
Sabotiers (allée des)	Rue des Forgerons	87 70 COUZEIX	SABOTIERS (Allée des)	44
Saint Martial (allée de) partie enduite	Route du Villageas	87270 COUZEIX	SAINT-MARTIAL (Allée de)	306
Sand George (rue)	Rue de l'Eglise	Square Voltaire	SAND (Rue George)	581
Sapins (allée des) Partie enduite	Rue de Lajoux	87270 COUZEIX	SAPINS (Allée des)	82
Schleithal (rue de)	Rue d'Alsace	Allée du Parc	SCHLEITHAL (Rue de)	372
Selliers (allée des)	Rue des Forgerons	87270 COUZEIX	SELLIERS (Allée des)	70
Seurat Georges (allée)	Rue du Mas-Bourianne	87270 COUZEIX	SEURAT (Allée Georges)	120
Source (impasse de la)	Rue René Cassin	87270 COUZEIX	SOURCE (Impasse de la)	93
Stade (allée du)	Allée Jean Moulin	Avenue de la Gare	STADE (Allée du)	624
Tamaris (allée des)	Route des Barrières		TAMARIS (Allée des)	144
Termes (rue des)	Rue des Bois	Rue de Pompadour	TERMES (Rue des)	142
Texonnieras (Lotissement)	Route de l'Hippodrome	87270 COUZEIX	TEXONNIERAS (Lotissement)	183
Thermes (route des)	Route de l'Hippodrome	87270 COUZEIX	THERMES (Route des)	901
Thomas Lucien (rue)	Avenue de la Gare	Allée du Stade	THOMAS (Rue Lucien)	169

Tilleuls (allée des)	Rue du Dr Robert Pascaud	87270 COUZEIX	TILLEULS (Allée des)	60
Troumigrand (impasse de)	Avenue de Limoges	87270 COUZEIX	TROUMIGRAND (Impasse de)	107
Utrillo Maurice (rue)	Rue du Mas-Bourianne	Rue Auguste Renoir	UTRILLO (Rue Maurice)	150
Val de l'Aurence (impasse du)	Rue du Mas-Bourianne	87270 COUZEIX	VAL DE L'AURENCE (Impasse du)	249
Valadon Suzanne (rue)	Rue Maurice Utrillo	Rue Auguste Renoir	VALADON (Rue Suzanne)	189
Vanniers (rue des)	Rue des Charpentiers	87270 COUZEIX	VANNIERS (Rue des)	102
Vergnolle (chemin de la) Partie enduite	Route du Puy d'Arthugas	87270 COUZEIX	VERGNOLLE (Chemin de la)	298
Vert Vallon (rue du)	Rue Jean Delhote	87270 COUZEIX	VERT VALLON (Rue du)	299
Veyriras François (allée)	Rue Lemasson	87270 COUZEIX	VEYRIRAS (Allée François)	127
Vignes (rue des)	Route de Buxerolles	Rue de Lajoux	VIGNES (Rue des)	714
Villageas (chemin du)	Avenue de Limoges	Route du Villageas	VILLAGEAS (Chemin du)	1720
Villageas (route du)	Carrefour Rue de la Garde / Route d'Arthugas	Avenue Maryse Bastié	VILLAGEAS (Route du)	1095
Villefélix (allée de)	Rue des Charpentiers	Rue de Texonnieras	VILLEFELIX (Allée de)	501
Villefélix Village	Village	87270 COUZEIX	VILLEFELIX (Village)	346
Voie Romaine (allée de la) coté Lot. Bellevue	Rue de Nouailhas	au n° 7 de l'Allée de la voie Romaine	VOIE ROMAINE (Allée de la)	1502
Voie Romaine (allée de la) coté passage à niveau D947	Rue de Nouailhas			
Voltaire (Square)	Rue Molière	Rue George Sand	VOLTAIRE (Square)	62
Vosges (rue des)	Rue de Lorraine	87270 COUZEIX	VOSGES (Rue des)	48
			<b>TOTAL (ml)</b>	<b>92022</b>

## Chemins pédestres communaux

Libellé	Adresse de début	Adresse de fin	Attribut	Longueur
Barbesèche à Troumigrand (Chemin de)	Corneille (Impasse)	Barbesèche (Chemin de)	Voie communale	295,00
Cavaliers (Allée des)	Centre Equestre de Tétonnières	Champy (Allée du)	Voie communale	385,00
Moulin de Coyol (Chemin du)	Moulin de l'Ane	RD 35 Hippodrome	Voie communale	1 830,00
Sabeyroux (Chemin de)	Sabeyroux (Chemin de)	Moulin de Coyol (Chemin du)	Voie communale	270,00
Gorceix (Chemin Rue de)	Sabeyroux	Gorceix (Rue de) - Virages Pont du Lièvre	Voie communale	313,00
Saint Martin (Chemin Fontaine de)	Croisement RD35 Route d'Arthugéras	Fontaine	Voie communale	160,00
Pierre du Diable 1 (Chemin de la)	Cidrerie (Route de la)	Saint Exupéry (Avenue)	Voie communale	509,00
Ronde (Chemin de la)	Anglard (Rue d')	Chatâgniers (Allée des)	Voie communale	190,00
Vergnolle (Chemin de la)	Arthugéras (Route d')	Lavaud (Route de)	Voie communale	1 336,00
Croix d'Anglard (Chemin Allée de la)	Croix d'Anglard (Allée de la)	Anglard (Impasse d')	Voie communale	190,00
Demoudillou (Chemin de)	Vignes (Rue des)	Buxerolles (Route de)	Voie communale	420,00
Coussy (Chemin de)	Vignes (Rue des)	Montin (Rue du)	Voie communale	610,00
Charron (Chemin du)	Vignes (Rue des)	Lajoux (Route de)	Voie communale	105,00
Sapins (Chemin Allée des)	Lajoux (Route de)	Beaune (Route de)	Voie communale	176,00
Lajoux (Chemin du petit pont de)	Lajoux (Pont SNCF - Route de)		Voie communale	170,00
Amoureux 1 (Chemin des)	Beaune (Passage à niveau n°62 Route de)	Passage à niveau n° 61	Voie communale	580,00
Amoureux 2 (Chemin des)	Barrières (Route des)	Planchettes (RD125A1 Moulin des)	Voie communale	1 320,00
Mas Gigou 1 (Chemin du)	Espace vert (Lot. les Prades)	Mas-Gigou (Rue du)	Voie communale	1 610,00
Mas-Gigou 2 (Chemin du)	Mas-Bourianne (Rue du)	Mas-Gigou 1 (Chemin du)	Voie communale	430,00
Puit d'Aureix (Allée du)	RD128	Thermes (Route des)	Voie communale	953,00
Campanards (Chemin des)	Campanards (Allée des)	RD35	Voie communale	147,00
Pelouses (Chemin des)	Impasse des Pelouses	RD218 (Casse auto)	Voie communale	1 090,00
Charreaux (Chemin des)	RD 35	Village de l'Hermiterie	Voie communale	691,00
Pelouses Charreaux (jonction)	Pelouses (Chemin des)	Charreaux (Chemin des)	Voie communale	278,00
Lessines (Chemin de)	RD 218 Les Charreaux	Lessines (Chemin de) Renou	Voie communale	886,00

Francines (Chemin des)	Francines (Allée des)	Puy-Dieu (Allée du)	Voie communale	635,00
Saint-Gence (Chemin de)	Puy-Dieu (Allée du)	St-Gence (Route de) Maisonneuve	Voie communale	809,00
Chabrier (Chemin de)	Puy-d'Arthugeras (Rue du)	Meygeas (Route de)	Voie communale	711,00
Lagune (Chemin de la)	Lagune du Bost	Bost (Rue Le)	Voie communale	743,00
Bost (Chemin du)	Bost (Rue Le)	Perrières (Impasse des)	Voie communale	710,00
Etangs (Chemin des)	Poitiers (Route de)	Communal étang	Voie communale	476,00
Puy La Châtre (Chemin du) partie non enduite	Poitiers (Route de)	Arches (Chemin des)	Voie communale	708,00
Haut de Chamboursat (Chemin des) partie non enduite	Haut de Chamboursat (Chemin des) partie enduite	Départementale 7	Voie communale	350,00
Perrières (Chemin des)	Rue Le Bost - Camp Gens du Voyage	Dusservais	Voie communale	456,00
Chamboursat (Chemin du Château d'eau) 451+178+346	Rue de Chamboursat	Château d'eau y compris les deux annexes droite gauche	Voie communale	975,00
Ecole (Chemin de l'école)	Anglard (Rue de)	Poitier (Route de)	Voie communale	377,00
Charbonnier (Chemin du)	Got (Route du)	Maryse Bastier (Avenue)	Voie communale	944,00
Romaine (Allée de la Voie) 1	Nouailhas (Rue de)	Château d'eau Bosmathé	Voie communale	303,00
Romaine (Allée de la Voie) 2	Puy-Pézard (Rue du)	Poitiers (Route de)	Voie communale	925,00
Puy-Pézard (Chemin du) non enduit	Puy-Pézard (Chemin du) enduit	Brûlades (Route des)	Voie communale	539,00
Romaine (Voie) liaison Puy-Pézard (Chemin du)	Puy-Pézard (Chemin du)	Romaine (Voie)	Voie communale	200,00
Chancelade (Chemin de) partie non enduite	Chancelade (Chemin de) partie enduite	Montin (Rue du)	Voie communale	270,00
Barrières (Chemin des)	Barrières (Route des) Barret Joel	45°53'13.17"N 1°15'03,59"E	Voie communale	160,00
Montin (Chemin du)	Montin (Rue du)	Petite Lande (Route de la)	Voie communale	130,00
Puy-Maury (Allée de) partie non enduite	100 m après la Rue Delhote	Chemin des Chênes rouges	Voie communale	503,00
Chênes Rouges (Chemin des)	Puy Maury (Allée de)	Moulins (Rue des deux)	Voie communale	652,00
Château d'eau de La Garde (Chemin du)	Château d'eau de La Garde	Puy d'Aureix (Allée du)	Voie communale	669,00
La Garde (Chemin à)	Route de Coyol	Château d'eau de La Garde (Chemin du)	Voie communale	407,00
Coyol (Chemin Route de)	Coyol (Route de) Barny	Moulin de Coyol (Chemin du)	Voie communale	586,00
La Garde Nord (Chemin de)	Entre n°84 et 88 Rue de La Garde	45°53'04,37"N 1°13'25,27"E	Voie communale	259,00
Puy-Pluvios 1 (Chemin du)	D128 La Garde (Route de)	Chasseurs (Chemin des)	Voie communale	825,00
Puy-Pluvios 2 (Chemin du)	Puy-Pluvios 1 (Chemin du)	Puy-d'Arthugéras (Rue du)	Voie communale	371,00

Lavaud (Chemin de)	Cidrerie (Route de la)	Lavaud (Route de)	Voie communale	624,00
Allée du Puy-d'Arthugéras (Chemin)	Puy-d'Arthugéras (Rue du)	Cidrerie (Rue de la)	Voie communale	194,00
Pierre du Diable 2 (Chemin de la)	Jonction entre Pierre du Diable (Chemin de la)	Villageas (Route du)	Voie communale	506,00
La Fontaine (Chemin du Lot.)	Croix de la Mission (Rue de la)	Mas Gigou 1 (Chemin du)	Voie communale	345,00
Moulin Rabaud (Chemin du)	Moulin Rabaud ( Rue du)	Limite communale Limoges	Voie communale	644,00
Villefélix (Chemin de)	Rue de Texonnières	45°51'26,50"N 1°13'38,42"E	Voie communale	332,00
Puy- Régnier (Allée du) partie non enduite	Hippodrome (Allée de l')	Charpentiers (Rue des)	Voie communale	166,00
Lina (Chemin)	Rouge Gorge (Allée du)	Château d'eau Gravitaire Rue de Colmar	Voie communale	290,00
			Voie communale	

**TOTAL (ml)**

**32 738,00**

## **12 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-VIENNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (PVE)**

M. Gilles TOULZA demande à ce que soit précisé le montant annuel du contrat de maintenance de ce matériel. M. le Maire répond que le montant du contrat de maintenance est de 594 € par an.

### **Délibération**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'en matière d'infractions au code de la route, les agents de la Police Municipale disposent d'une compétence générale pour constater et verbaliser, sur le territoire de la commune, sur les voies autres que les autoroutes, toutes les contraventions, sauf exceptions.

Un rapport gouvernemental de 2005 sur la modernisation du paiement des amendes dénonçait la procédure manuelle. En effet, elle peut apparaître critiquable pour le contrevenant et présenter un caractère d'efficacité réduit :

- Une mauvaise qualité de service rendu pour le contrevenant : la carte peut être perdue, le paiement par timbre amende n'est pas sécurisé.
- Une efficacité réduite pour l'administration : la verbalisation actuelle est lourde, le paiement spontané est faible, le coût administratif de traitement est exorbitant et fait intervenir une chaîne multiple.

L'Etat a donc lancé en 2009 une expérimentation pour remédier à ces défauts et a imaginé le Procès-Verbal Electronique (PVE), déployé progressivement sur l'ensemble du territoire en remplacement du PV manuscrit (timbre-amende). Avec le PVE, les agents constatent et relèvent l'infraction du code de la route par le biais d'outils spécifiques (interface de saisie sur ordinateur, appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'Officier du Ministère Public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

La Commune souhaite mettre en place le Procès-Verbal Electronique (PVE).

Cette dépense correspond à l'achat de 2 terminaux de Verbalisation Electronique et de leur mise en service. Cette somme intègre également la formation des agents à l'utilisation des matériels ainsi que de deux forfaits de maintenance annuels pour un montant de **3 999,23 € T.T.C.**

Cette dépense sera imputée au budget en cours.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat de ce nouveau matériel qui sera utilisé par les agents de la Police Municipale.
- D'acter la dépense correspondante aux 2 forfaits de maintenance pour un montant total annuel de 594,00 € T.T.C.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention établie entre la Commune et les services de l'Etat pour la mise en place de ce dispositif électronique.

**Adoptée à l'Unanimité**

### **13 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DES HARAS A L'ASSOCIATION EQUESTRE DE TEXONNIERAS**

#### **Délibération**

M. Henri KARMES présente la convention de mise à disposition des installations des Haras à l'Association Equestre Texonnières, pour l'année 2019. Cette convention couvre la période de janvier à décembre 2019 et fixe une indemnité d'occupation d'un montant de 500 € pour la mise à disposition de boxs et d'un espace dédié au poulinage.

M. Henri KARMES demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui permettra de pérenniser l'activité équine sur le site de Texonnières et l'organisation de concours équestre sur la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer la convention avec l'Association Equestre Texonnières pour une durée d'un an, dans l'objectif de pérenniser l'activité équine du site de Texonnières

**Adoptée à l'Unanimité**

**14 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE HAUTE-VIENNE AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR L'ANNEE 2019**

**Délibération**

Dans le cadre des demandes de subvention pour l'exercice 2019 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), M. Henri KARMES présente au Conseil Municipal les dossiers qui seront déposés pour demande de financements.

**RECAPITULATIF DES PROJETS 2019**

DESIGNATION	ESTIMATION COUT HORS TAXE
<b><u>PATRIMOINE COMMUNAL 1</u></b>	<b>1 239 000,00 €</b>
<b><u>POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES</u></b>	
Enveloppe prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre	1 094 000,00 €
Travaux complémentaires	145 000,00 €
<b><u>PATRIMOINE COMMUNAL 2</u></b>	<b>389 256,50 €</b>
<b><u>MAIRIE</u></b>	
Réhabilitation de la mairie - Tranche ferme	209 100,00 €
Réhabilitation de la mairie - Tranche conditionnelle	94 700,00 €
Parvis pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite accueil/urba/com 215 m <sup>2</sup>	82 636,50 €
Acquisition et pose de mobilier urbain	2 820,00 €
<b><u>PATRIMOINE COMMUNAL 3</u></b>	<b>123 394,00 €</b>
<b><u>CENTRE SOCIAL FAMILIAL - HALTE-GARDERIE LE JARDIN A MALICES</u></b>	
Aménagement salle multi-activités - Réfection du sol	16 200,00 €
Chauffage réversible	33 650,00 €
<b><u>ATELIERS MUNICIPAUX</u></b>	
Aménagement de hangar de stockage	65 107,00 €
Création d'une station de carburant	8 437,00 €
<b><u>AMENAGEMENT "CŒUR DE BOURG"</u></b>	<b>46 118,08 €</b>
Mise aux normes des armoires de commande	42 370,00 €
Groupe scolaire Jean Moulin : Remplacement 6 luminaires	3 748,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne au titre des Fonds D.E.T.R. 2019.
- de solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la D.E.T.R pour l'année 2019.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **15 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**

### **Délibération**

Mme Marie-Christine CANDELA présente au Conseil Municipal le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) mis en place par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la C.I.L. se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logements sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Ce document cadre présente le diagnostic du territoire intercommunal ainsi que les attributions de logements dans le parc H.L.M. Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, la loi prévoit la mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.).

Cette convention définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre,
- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la C.I.A. au travers de la « Commission de suivi et de « désignation » et de la « Commission intercommunale de coordination des attributions »,
- des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,
- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,
- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la C.I.A.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place de cette Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui fixe les modalités d'attributions des logements sociaux sur la Commune de Couzeix et sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **16 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2018-2021**

### **Délibération**

Mme Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Ce contrat précise les relations partenariales entre la Commune et la C.A.F. dans le cadre du fonctionnement de nos différents services et activités organisés au bénéfice des familles pour les enfants et les adolescents. Il fixe également le niveau de l'accompagnement financier de la C.A.F.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour couvrir la période 2018-2021.

Ce document reprendra les actions actuellement en cours et intégrera les nouvelles ainsi que celles envisagées sur la période susvisée.

Mme Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. et d'autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- De renouveler avec la C.A.F. le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021.
- D'autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **17 – DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT UNI-LOT RUE DE LONGCHAMP**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que, par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal avait validé le projet de lotissement uni-lot, rue de Longchamp et autorisé M. le Maire à signer la déclaration préalable de division du lot nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un centre commercial.

Ce lot est composé des parcelles suivantes :

- Section EE n°197 d'une contenance de 13 195 m<sup>2</sup>.
- Section EE n°192 d'une contenance de 10 135 m<sup>2</sup>.
- Section EE n°196 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>.
- Section EE n°202 d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>.
- Section EE n°201 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>.
- Section EE n°203 d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>. La création de cette dernière parcelle faisant suite à une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural reliant le hameau de Villefélix à la route de Texonnières. Cette procédure a été lancée par une délibération en date du 24 septembre 2018. L'arrêté municipal n°110U2018 du 28 septembre 2018 a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 au 31 octobre 2018.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public et il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation en intégrant la parcelle ainsi créée au lot destiné à accueillir le centre commercial.

La déclaration préalable de division a été accordée en date du 23 juillet 2018. Il convient maintenant de délibérer afin de fixer le prix de vente de ce lot A d'une contenance de 23 503 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a évalué ce terrain, le 20 août 2018, pour un montant de **444 000 € H.T.** Cette opération sera assujettie à la T.V.A. sur la marge et décrite dans le budget annexe « Lotissement ».

La Commission Urbanisme a validé le projet lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à vendre ce lot au prix de **444 000 € H.T.** et à intervenir à l'acte de cession à passer devant notaire.

- De confirmer l'assujettissement à la T.V.A. sur la marge de cette opération de création du lotissement uni-lot situé le long de la rue de Longchamp et l'intégration dans le budget annexe « Lotissement » de toutes les opérations comptables à réaliser.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **18 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 70M<sup>2</sup> POUR L'EURO SYMBOLIQUE A MONSIEUR ET MADAME VINOURE CLAUDE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BOIS**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que, dans la continuité des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la Commune envisage de régulariser et de remettre aux normes l'extrémité du Chemin des Bois, à proximité du hameau de Buxerolles. En effet, à ce jour, les véhicules de collecte de déchets ménagers ne sont pas en mesure de circuler selon les normes en vigueur car, d'une part, la voie n'est pas assez large et d'autre part, il leur est impossible d'effectuer un demi-tour au bout du chemin (voir plan ci-joint).

Cette régularisation concernera également les branchements d'eau potable et d'électricité. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières.

Il s'agit d'acquérir auprès de M. et Mme VINOURE Claude demeurant 3, impasse des Fleurs, environ 70 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section DV n°10. Cette acquisition se fera pour l'Euro symbolique.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à acquérir pour l'Euro symbolique, une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle DV n°10 appartenant à M. et Mme VINOURE Claude.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'Unanimité**

**19 – DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « DE LA FEUILLEE » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PETINIOT MICHEL**

M. Michel PETINIOT, conseiller municipal, est invité à quitter la séance pour la présentation de cette délibération.

**Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que les travaux différés du Lotissement « De la Feuillée », dans le secteur de l'Allée de la Feuillée, accordé à M. Michel PETINIOT le 19 avril 2013 ont été réalisés dans le courant de l'année 2018 (revêtement définitif tri-couche de la chaussée et signalisation horizontale).

Les services municipaux ont validé la conformité des travaux et une attestation de non contestation de la conformité a été délivrée en date du 11 septembre 2018. Le pétitionnaire sollicite aujourd'hui la Commune en vue de l'intégration de la voie, réseaux et espaces verts dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section BZ n°89 d'une contenance de 335 m<sup>2</sup>.
- Section BZ n°94 d'une contenance de 803 m<sup>2</sup>.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus et correspondant à la voie dénommée « Allée des Bergères ».
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'Unanimité (M. Michel PETINIOT ne participe pas au vote)**

## **20 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PARCELLES SUITE A L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE LA FEUILLEE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PETINIOT ET A MONSIEUR DUFOUR**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que l'Allée de la Feuillée a fait l'objet d'un aménagement via le montage d'une Participation pour Voirie et Réseaux financée par les propriétaires riverains, à savoir M. et Mme PETINIOT Michel demeurant 3, Allée de la Feuillée, à Couzeix et M. DUFOUR Daniel demeurant 49, Route d'Arthugas, à Couzeix.

Les travaux ont été effectués depuis plusieurs années et les dernières divisions foncières viennent d'être réalisées. Il convient maintenant de reprendre dans le domaine communal, pour l'Euro symbolique, les emprises qui ont été nécessaires à l'aménagement de l'Allée de la Feuillée.

Les parcelles cédées par M. et Mme PETINIOT Michel sont les suivantes :

- Section BV n°42 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>.
- Section BV n°78 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>.
- Section BV n°79 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>
- Section BV n°80 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>.
- Section BV n°83 d'une contenance de 523 m<sup>2</sup>.
- Section BZ n°1 d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>.
- Section BZ n°131 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>.

La parcelle cédée par M. DUFOUR Daniel est la suivante :

- Section BV n°173 d'une contenance de 615 m<sup>2</sup>.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus et correspondant à l'aménagement de l'Allée de la Feuillée.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'Unanimité (M. Michel PETINIOT ne participe pas au vote)**

## **21 – DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES, RESEAUX ET LOTISSEMENT « LE CLOS DES BICHES » ALLEE DU FONTAINIER A L'HERMITERIE APPARTENANT A LA SARL LOTICENTRE**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que les travaux différés du Lotissement « Le Clos des Biches », situé dans le prolongement de l'Allée du Fontainier, à Hermiterie et accordé à la Société LOTICENTRE, représentée par M. Hubert GENESTE, le

11 décembre 2008 ont été réalisés depuis un certain nombre d'années (revêtement définitif de la chaussée et signalisation horizontale).

Les services municipaux ont validé la conformité des travaux. Le pétitionnaire sollicite aujourd'hui la Commune en vue de l'intégration de la voie, réseaux et espaces verts dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section EZ n°69 d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>.
- Section EZ n°76 d'une contenance de 641 m<sup>2</sup>.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section EZ n°69 et 76 pour une contenance totale de 730 m<sup>2</sup> et correspondant à la voie et aux réseaux du lotissement « Le Clos des Biches » appartenant à la Société LOTICENTRE représentée par M. Hubert GENESTE.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me Bernard SALLON, notaire à Limoges.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **22 – DELIBERATION RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES, RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES HARIDELLES » ROUTE DU ROUZEIX APPARTENANT A M. BOUDAT ET MME NICOLAS**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que les travaux différés du Lotissement « Les Haridelles », situé route du Rouzeix et accordé à la Société VIABILIM, représentée par M. Jean-Pierre CORALLI, le 7 mai 2009, ont été réalisés depuis un certain nombre d'années (revêtement définitif de la chaussée, signalisation horizontale et espaces verts).

La voirie, les réseaux et les espaces verts devaient faire l'objet d'une cession par le lotisseur à l'ensemble des co-lotis avant rétrocession à la Commune.

Les propriétaires sollicitent aujourd'hui la Commune en vue de l'intégration de la voie, des réseaux et espaces verts dans le domaine communal, les services municipaux ayant validé la conformité des travaux.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section HA n°206 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>.
- Section HA n°208 d'une contenance de 1 372 m<sup>2</sup>.
- Section HA n°205 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>.
- Section HA n°207 d'une contenance de 239 m<sup>2</sup>.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section HA n°206 et 208 pour une contenance totale de 1 431 m<sup>2</sup> et correspondant à la voie et aux réseaux du lotissement « Les Haridelles » appartenant à M. Laurent BOUDAT et Mme Déborah NICOLAS demeurant 3, Allée des Haridelles, à Couzeix.

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section HA n°205 pour une contenance de 37 m<sup>2</sup> et correspondant à la voie du lotissement « Les Haridelles » appartenant à M. Mehdi DEKKAL et Mme Aurélie REYNIER demeurant 2, Allée des Haridelles, à Couzeix.

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section HA n°207 pour une contenance de 239 m<sup>2</sup> et correspondant aux espaces verts du lotissement « Les Haridelles » appartenant à M. Mathieu MAURANGE et Mme Esther FORGES demeurant 5, Allée des Haridelles, à Couzeix.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **23 – DELIBERATION RELATIVE A L'ANNULATION DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LES TERRAINS SITUES ROUTE DE BUXEROLLES**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat rappelle que, par une délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal approuvait le lancement du projet d'aménagement d'un lotissement communal sur les terrains situés sur la route de Buxerolles, au niveau de l'entrée nord du hameau de Buxerolles (voir plan en annexe).

Pour ce faire, la Commune devait également prévoir l'acquisition d'un terrain de 6 901 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la Commune décide de renoncer à porter elle-même ce projet préférant céder le terrain communal à un aménageur qui fera également l'acquisition du terrain privé. Cette cession fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'annulation du projet de lotissement communal sur les terrains situés route de Buxerolles, objet de la délibération du 12 janvier 2017.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **24 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur son réseau. Pour ce faire, un réseau souterrain sera créé au niveau de la jonction entre la rue Martial Lemasson et l'allée de l'Hippodrome, sur la parcelle cadastrée section EH n°44 (voir plan en annexe) appartenant toujours au domaine privé communal avant transfert au domaine public.

Il convient, ainsi, d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure une convention de servitude.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée EH n°44 afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration du réseau électrique de distribution publique.
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **25 - DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AINSI QUE SUR LES OUVRAGES DE RETABLISSEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT 2 X 2 VOIES DE LA RN 147**

M. Sébastien LARCHER et M. Hugues BERBEY souhaitent le rétablissement de l'accès au chemin de randonnée actuel.

Il sera porté sur la délibération les propositions qui ont été faites par les élus du Conseil.

### **Délibération**

Mme Sylvie Billat présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RN 147 en 2 X 2 voies au nord de Limoges. Dans la continuité de la délibération votée en séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, cette opération comporte des rétablissements de voies communales existantes. Ainsi, il est demandé par la Préfecture que soit émis un avis par délibération du Conseil Municipal, sur les points suivants dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête publique :

#### **1 – Le principe de rétablissement des voies et leurs caractéristiques géométriques.**

- L'ouvrage de rétablissement de la route de la Cidrerie.
- L'ouvrage de rétablissement de la Route de Lavaud.

- Le rétablissement du circuit de randonnée « Collines et Hameaux », via les ouvrages de franchissement du nouveau tracé de la RN 147.

## **2 – Le principe de conventionnement de répartition des charges liées à l'ouvrage d'art de rétablissement de la route de la Cidrerie en application du décret N°2017-299 en date du 8 mars 2017.**

Ce dossier a été présenté et étudié par la commission urbanisme réunie en date du 28 novembre 2018 qui a émis un avis favorable avec une réserve quant à la proposition de rétablissement du chemin de randonnée « Collines et Hameaux ». En effet, il est demandé à l'Etat le maintien du chemin de randonnée sur son tracé actuel.

De plus, en séance, le Conseil Municipal a souhaité que l'ensemble de la Route de la Cidrerie soit rétablie entre les hameaux du Villageas et celui de Lavaud conformément au plan annexé. En effet, lors de la création de la D2000 (future RN 520), la commune de Couzeix a déjà subi les effets de plusieurs coupures de son territoire et qui n'ont pas fait l'objet de rétablissement. La commune entend aujourd'hui, avec le projet 2x2 voies de la RN 147, ne pas subir une nouvelle fracture de son territoire et souhaite pérenniser l'axe de circulation de la route de la Cidrerie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de rétablissement de la Route de la Cidrerie et de la Route de Lavaud tel que proposé par l'Etat ;
- De maintenir le circuit de randonnée « Collines et Hameaux » sur son tracé actuel ;
- De demander aux services de l'Etat le rétablissement de l'ensemble de la Route de la Cidrerie entre les hameaux du Villageas et de Lavaud conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;
- De valider le principe de répartition des charges liées à l'ouvrage d'art de rétablissement de la Route de la Cidrerie, tout en tenant compte des possibilités de transfert des compétences qui pourraient intervenir au 1<sup>ier</sup> janvier 2019 avec le passage de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en Communauté Urbaine.

**Adoptée à l'Unanimité (avec les réserves qui ont été faites par les élus du Conseil Municipal)**

## **26 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE PROLONGEANT LA RUE FRANCISCO FERRER JUSQU'A LA RUE DU MAS GIGOU**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la voie reliant le carrefour de la rue Francisco Ferrer et la rue de Buxerolles au nouveau rond-point de la rue du Mas Gigou est maintenant totalement réalisée et ouverte à la circulation. Il convient maintenant de la nommer.

Lors de la réunion de la Commission Urbanisme du 19 septembre 2018, il avait été proposé d'étudier la possibilité de prolonger la rue Francisco Ferrer venant de Limoges. En effet, un certain nombre de commerces situés en bordure de la voie nouvelle ont déjà pris comme adresse postale la rue Francisco Ferrer.

Après consultation des services de Limoges Métropole et du service de distribution de La Poste, il nous a été confirmé la possibilité de prolonger la rue Francisco Ferrer jusqu'au nouveau rond-point de la rue du Mas Gigou.

Cette décision a été validée par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le prolongement de la rue Francisco Ferrer jusqu'à la rue du Mas Gigou conformément au plan annexé.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **27 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 1° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-4 –II DE LA LOI DU 26/01/1984) – TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

### **Délibération**

Mme Marie Christine CANDELA informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de conducteur de bus.

Considérant que conformément à l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

Considérant que l'agent contractuel occupant l'emploi de conducteur de bus aura bénéficié au 31 décembre 2018 de contrats à durée déterminée au titre des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée cumulée de 6 ans de services effectifs publics.

Considérant que lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté précitées avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée déterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un emploi permanent de conducteur de car à temps non complet, sur la base de 14/35<sup>èmes</sup> hebdomadaires.

Considérant que l'organisation de l'emploi du temps de l'agent nécessite une disponibilité et une adaptabilité induite par les besoins spécifiques des différents services concernés par le transport collectif de personnes, un état d'heures mensuelles à terme échu devra être établi par le responsable de service de Monsieur DEVAUX.

Les heures dûment constatées le mois suivant donneront lieu à une régularisation de rémunération.  
Le cas échéant, les heures complémentaires réellement effectuées donneront lieu à rémunération

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (en application de l'article 3-4 –II de la loi du 26/01/1984), l'agent remplissant au 31 décembre 2018 les conditions d'ancienneté pour prétendre à la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

L'emploi fera référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- sur le temps scolaire et périscolaire, l'agent assurera des fonctions de conducteur de bus à temps non complet (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par l'A.L.S.H., transfert des enfants sur les équipements sportifs de la Ville)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 (valeur à ce jour) et ce, au prorata du temps travail hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **28 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER – ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL**

### **Retirée de l'ordre du jour**

## **29- DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES A L'ECOLE DE MUSIQUE**

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'avoir recours à des vacataires pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps répondant à des besoins ponctuels, notamment pour des intervenants à l'Ecole de Musique Municipale. La mission à effectuer sera l'enseignement musical.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire déterminé en référence de l'indice brut 372.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- D'autoriser sur le principe M. le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer des actes déterminés et ponctuels au sein de l'Ecole de Musique Municipale.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire déterminé en référence à l'indice brut 372.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Adoptée à l'Unanimité**

**30 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018**

**Délibération**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

M. le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

## SUPPRESSION DE POSTES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES DEVENUS VACANTS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Postes ouverts prévisionnellement dans le cadre du recrutement d'un agent au service population
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	
		Rédacteur	2	
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
		Adjoint administratif	2	
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Départ en retraite de l'agent
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Départ en retraite de l'agent	
Technique	C	Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Départ en retraite de l'agent
	C	Adjoint technique	1	Avancement de grade
Animation	B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Changement de filière

## CREATION DE POSTE DE PREMIER GRADE PREVISIONNEL DANS LE CADRE DE RECRUTEMENTS STATUTAIRES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Technique	C	Adjoint technique	2	Prévisionnel pour le recrutement d'agent par voie statutaire

## POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Agent détaché sur poste fonctionnel
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Agent en disponibilité
	C	Adjoint technique	1	Agent en congé parental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018**

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 01/12/2018	Postes pourvus 01/12/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0,8	0		
	C	Adjoint Administratif	2	2	1,5	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	4	4	4	0		
	C	Agent de Maitrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	11	11	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	10	10	0		
	C	Adjoint Technique	29	26	26	3	3	
POLICE	C	Brigadier-chef principal	2	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	1	0		
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	3,15	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0		
		Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0		
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3	0		
<b>Total</b>			<b>90</b>	<b>85</b>	<b>81,554</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI			Postes ouverts au 01/12/2018	Postes pourvus 01/12/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1	0		
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60	0		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	0	0	1		1
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1,60</b>	<b>1</b>		<b>1</b>

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/12/2018	Postes pourvus 01/12/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,25	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,275	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,3125	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,525	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,435	0		
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1,7125</b>	<b>0</b>		

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 01/12/2018	Postes pourvus 01/12/2018	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation	1	1	0,78	0		
ADMINISTRATIF	A	Attaché	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif	2	2	2	0		
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	2	0	0	2		2
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	2	2	1,40	0		
<b>Total</b>			<b>9</b>	<b>7</b>	<b>6,18</b>	<b>2</b>		<b>2</b>

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **31 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2019**

### **Délibération**

Mme Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans domicile fixe » et gère le multi-accueil « Le Jardin à Malices ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S. et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2018, une subvention communale de 150 000.00 €. Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'allouer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2019 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- 2- D'inscrire cette somme au budget primitif 2019 de la Commune.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **32 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

### **CENTRE CULTUREL**

	<b>2019</b>		
	<b>L.M.M.J.</b>	<b>V.S.D. et Jours Fériés</b>	
<b>SALLES</b>		<b>COUZEIX</b>	<b>HORS COUZEIX</b>
N°2 ou 3 - 100 m <sup>2</sup>	195 €	240 €	300 €
N°1 (ou 2 -3 ) 200 m <sup>2</sup>	320 €	425 €	500 €
N°1 et 2 - 300 m <sup>2</sup>	520 €	654 €	750 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m <sup>2</sup>	715 €	940 €	1 075 €
N°4 (Hall) – 380 m <sup>2</sup>	675 €	890 €	1 005 €
N°1 – 2 – 3 – 4 – 780 m <sup>2</sup>	1 230 €	1 585 €	1 995 €
Vin d'Honneur dans le Hall	220 €	240 €	310 €
2 <sup>ème</sup> jour	+ 25 %	+ 50 %	+ 50 %
Montage Scène 64 m <sup>2</sup>	148 €	185 €	220 €
Montage Scène 32 m <sup>2</sup>	107 €	112 €	130 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m <sup>2</sup> - minimum)	115 €	175 €	230 €

<b>TARIFS COUVERTS 2019</b>	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,85 €
Le verre supplémentaire	1,25 €
L'assiette supplémentaire	1,25 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,65 €

<b>CASSE 2019</b>	
Assiette	4,00 € l'unité
Verre	3,20 € l'unité
Couteau	4,00 € l'unité
Fourchette	2,30 € l'unité
Cuillère	2,30 € l'unité
Tasse	3,50 € l'unité

#### **PARTICIPATION AUX CHARGES :**

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

#### **MARCHES**

	<b>2019</b>
Mètre linéaire	1,50 €
Camion supérieur à 5 m	100 € la demi-journée 180 € la journée

#### **MARCHE DE NOEL 2019**

Tarifs réservation et location d'emplacement

<b>Le mètre sous chapiteau</b>	<b>11,00 €</b>
Le mètre à l'extérieur	7,50 €
Cauton pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	60 €

## CIMETIERE

	<b>2019</b>
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	200 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	200 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	150 €
Creusement fosse	250 €
Jardin du Souvenir (plaque + gravure)	85 €
<b>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</b>	
Tampon ciment	135 €
Tampon granit	150 €
Pierre tombale	180 €
Enlèvement dalles	150 €
Exhumations	135 €
<b>Caveau Communal dépôt de corps</b>	
Limitation de durée : 6 Mois	45 €/mois
<b>COLUMBARIUM</b>	
<b>Pour 20 ans porte comprise</b>	460 €
<b>Ouverture et Fermeture</b>	55 €

### PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<b>2019</b>
4,70 €

**Adoptée à l'Unanimité**

## **33 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

### **Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière de Nantiat a demandé l'admission en non valeur de plusieurs titres de recettes irrécouvrables (décrits dans les deux états joints) pour lesquels toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir leur recouvrement ont été effectuées sans succès.

Il rappelle que l'admission en non-valeur d'une créance n'empêche nullement son recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il précise que ces demandes d'admissions en non valeur concernent des titres de recettes au Budget Communal pour un montant total de 3 589.44€ et au Budget Eau pour un montant total de 13 295.27€.

Il demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes, pour un montant de 3 589.44€ au Budget Communal et pour un montant de 13 295.27€ au Budget Eau, par l'émission de mandats au compte 6541 « Créances admises en non valeur » de chacun des Budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

**Adoptée à l'Unanimité**

**34 – DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMUNAL, EAU, LOGEMENTS, LOTISSEMENT)**

**Délibération**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures, les augmentations, les diminutions et les virements de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNAL 2018 (DM1)****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FCT</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
60622	Carburants	820	7 000,00 €		Augmentation de crédits: hausse du coût de l'essence et du gazoil
60624	Produits de traitement	820	4 440,00 €		Augmentation de crédits: Produits phytosanitaires
60631	Fournitures d'entretien	020	3 000,00 €		Augmentation de crédits
60632	Fournitures de petit équipement	213	30 000,00 €		Augmentation de crédits: Fournitures pour les travaux en régie des travaux de sécurisation des écoles Jean Moulin
6135	Locations mobilières	020	1 900,00 €		Augmentation de crédits
61521	Entretien de terrains	823	4 200,00 €		Augmentation de crédits: espaces verts
61551	Entretien et réparation matériel roulant	820	12 000,00 €		Augmentation de crédits
6156	Maintenances	814	17 200,00 €		Augmentation de crédits: Maintenance Eclairage public
6227	Frais d'actes et de contentieux	020	11 000,00 €		Augmentation de crédits
6251	Voyages et déplacements	020	2 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 011 Charges à caractère général</b>			<b>92 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 92 740,00 € au chapitre 011</b>

6336	Cotisations CNFPT et CDG	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits: Service administratif
64111	Rémunération du personnel titulaire	020	6 100,00 €		Augmentation de crédits: Service administratif
		820	32 000,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
64112	NBI, Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	820		-6 000,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64118	Autres indemnités	820		-45 600,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64131	Rémunération du personnel non titulaire	020	17 000,00 €		Augmentation de crédits: Service administratif
		213	25 000,00 €		Augmentation de crédits: Services des écoles
		421	27 000,00 €		Augmentation de crédits: Services des Centres de loisirs
		820	13 100,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
6451	Cotisations à l'URSSAF	020	4 400,00 €		Augmentation de crédits: Service administratif
		421	6 000,00 €		Augmentation de crédits: Services des Centres de loisirs
		820	11 000,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
6454	Cotisations aux ASSEDIC	421	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Services des Centres de loisirs
<b>Sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>146 600,00 €</b>	<b>-51 600,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 95 000,00 € au chapitre 012</b>

6541	Créances admises en non-valeur	020	2 100,00 €		Augmentation de crédits
657358	Subvention de fonctionnement aux groupements de collectivités	020	640,00 €		Augmentation de crédits: Association des petites villes de France: + 590,00 €/ Association AMPA: +50,00 €
65738	Subvention de fonctionnement autres organismes	020	300,00 €		Augmentation de crédits: Fondation du patrimoine: + 300,00 €
<b>Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion</b>			<b>3 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 3 040,00 € au chapitre 65</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>01</b>		<b>-34 250,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 34 250,00 € au chapitre 023</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>242 380,00 €</b>	<b>-85 850,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 156 530,00 € en Dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>156 530,00 €</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FCT</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
70311	Concessions dans les cimetières	026	5 230,00 €		Augmentation de crédits
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	311		-6 970,00 €	Diminution de crédits: Redevance parents: Ecole de musique
7066	Redevances et droits des services à caractère social	421	12 460,00 €		Augmentation de crédits: Redevance parents: (ALSH Fourmis: +7 260,00 €/ Ados: +4 700,00 €)

					Pitchounes: +500,00 €
		422		-1 430,00 €	Diminution de crédits: Redevance parents: Séjours ski
7067	Redevances et droits des services à caractère social	251		-20 000,00 €	Diminution de crédits: Redevance parents: Restauration scolaire
7083	Locations diverses (Autres qu'immeubles)	30		-8 000,00 €	Diminution de crédits: Locations Centre culturel
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	811		-5 000,00 €	Diminution de crédits: Mise à disposition de personnel Assainissement facturée à la CALM
		820	400,00 €		Augmentation de crédits: Mise à disposition de personnel PLU facturée à la CALM
		822	116 780,00 €		Augmentation de crédits: Mise à disposition de personnel facturée à la CALM: Viabilité hivernale: +11 680,00 € / Voirie: +105 100,00 €
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	820	2 400,00 €		Ouverture de crédits: Remboursement de frais de PLU par la CALM
		822	15 900,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement de frais de voirie et de viabilité hivernale par la CALM

<b>Sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>153 170,00 €</b>	<b>-41 400,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 111 770,00 € au chapitre 70</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	01		-23 220,00 €	Diminution de crédits: Suite à un rectificatif sur les bases foncières prévisionnelles fait par les Services fiscaux: -107 788 € de bases foncières en moins
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01		-32 590,00 €	Diminution de crédits
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	01		-21 500,00 €	Diminution de crédits
7388	Autres taxes diverses	01	21 500,00 €		Augmentation de crédits: Taxes forfaitaires sur les terrains devenus constructibles
<b>Sous total chapitre 73 Impôts et taxes</b>			<b>21 500,00 €</b>	<b>-77 310,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 55 810,00 € au chapitre 73</b>
7411	D.G.F Dotation Forfaitaire	01		-10 730,00 €	Diminution de crédits
74121	D.G.F Dotation de solidarité rurale	01	9 220,00 €		Augmentation de crédits
74127	D.G.F Dotation nationale de péréquation	01		-6 110,00 €	Diminution de crédits
744	FCTVA	01	4 890,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du Fonds de compensation pour la TVA sur les dépenses de fonctionnement N-1
74718	Dotations et participations Etat-Autres	020	250,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement par l'Etat CAE

		20	3 350,00 €		Augmentation de crédits: Subvention Etat pour les projets d'actions culturelles aux écoles
7473	Participations Département	311		-4 400,00 €	Diminution de crédits: Subvention départementale pour l'Ecole de musique
7478	Participations Autres organismes	421	3 620,00 €		Augmentation de crédits: Subvention CAF ALSH: +3 160,00 €/ Subvention MSA ALSH: +460,00 €
		422		-3 970,00 €	Diminution de crédits: Subvention CAF Contrat enfance part jeunesse
		522	7 650,00 €		Augmentation de crédits: Subvention CAF Contrat enfance part enfance
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	411	60 180,00 €		Augmentation de crédits: Fonds départemental de la Taxe professionnelle: Installations sportives mises à disposition du collège
<b>Sous total chapitre 74 Dotations et participations</b>			<b>89 160,00 €</b>	<b>-25 210,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 63 950,00 € au chapitre 74</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	01	21 410,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel

<b>Sous total chapitre 013 Atténuation de charges</b>			<b>21 410,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 21 410,00 € au chapitre 013</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	01	1 100,00 €		Augmentation de crédits
7788	Produits exceptionnels divers	01	14 000,00 €		Augmentation de crédits: Sinistres
<b>Sous total chapitre 77 Produits exceptionnels</b>			<b>15 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 15 100,00 € au chapitre 77</b>
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	110,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 042 Opérations de section à section</b>			<b>110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 110,00 € au chapitre 042</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>300 450,00 €</b>	<b>-143 920,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 156 530,00 € en Recettes de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>156 530,00 €</b>		

**BUDGET COMMUNAL (DM1)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1003	2031	Frais d'études	020	13 200,00 €		Augmentation de crédits: Etude géomètre Mas de l'Age
31	2051	Concessions et droits similaires	020	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Logiciels pour Services techniques, Ecole de musique, Secrétariat général

<b>Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>				<b>16 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 16 200 € au chapitre 20</b>
205	21318	Autres bâtiments publics	020	6 400,00 €		Augmentation de crédits: Frais notariés sur acquisition Bâtiment "Colas"
30	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits par virement de crédits du compte 21571
30	21571	Matériel roulant de voirie	020		-32 710,00 €	Diminution de crédits pour virements de crédits aux articles: 21568 (+1 000 €) / 21578: (+ 110 €) / 2182 (+ 1 600 €) / 2188 (+ 30 000 €)
30	21578	Autre matériel et outillage de voirie	020	110,00 €		Augmentation de crédits par virement de crédits du compte 21571
30	2182	Matériel de transport	020	1 600,00 €		Augmentation de crédits par virement de crédits du compte 21571
30	2188	Autres immobilisations corporelles (Autre Mobilier Matériel)	020	30 000,00 €		Augmentation de crédits par virement de crédits du compte 21571
<b>Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>				<b>39 110,00 €</b>	<b>-32 710,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 6 400 € au chapitre 21</b>
1200	2312	Agencements et aménagements de terrains	823	26 000,00 €		Ouverture de crédits: Travaux sur terrain "Pasquet": 4 670 € / Abattage d'arbres à l'étang des Arches: 2 442 € / Installation d'une aire de jeux rue des Forgerons: 16 612 € / Travaux divers

8054	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	411	1 250 000,00 €		Augmentation des crédits de paiement 2018 de 1 250 000€ de l'Autorisation de programme: "Réhabilitation du Country" , avec nouvelle répartition des crédits de paiements comme suit: pour 2017: 50 000,00 €, pour 2018: 1 322 540,00 € et pour 2019: 1 130 460,00 €
1451	2315	Installations; matériel et outillage technique	814	80 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux de mise aux normes des armoires de commande: + 54 490 € / Travaux divers de remplacement et d'extension : + 25 510 €
1508	2315	Installations; matériel et outillage technique	822	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Travaux divers de voirie
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>				<b>1 358 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 358 000,00 € au chapitre 23</b>
	13911	<i>Subventions d'équipement transférées au compte de résultat-Etat</i>	01	110,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
<b>Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section</b>				<b>110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 110,00 € au chapitre 040</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 413 420,00 €</b>	<b>-32 710,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 380 710,00 € en Dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>				<b>1 380 710,00 €</b>		

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1450	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	814	2 790,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour le programme "Extension du réseau d'éclairage public à Anglard"
1451	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	814	12 870,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour le programme "Travaux d'éclairage public au Mas Gigou, la Chapelle, la Nogerie, Chemin piétion, rue Martial Lemasson, rue du Moulin du Gué et allée des cavaliers"
8009	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	020	680,00 €		Augmentation de crédits: Subvention départementale pour le programme "Divers travaux de bâtiments"
1450	1328	Subventions d'équipement non transférables-Autres	814	7 540,00 €		Ouverture de crédits: Subvention SEHV pour le programme "Extension du réseau d'éclairage public à Anglard"
8009	1328	Subventions d'équipement non transférables-Autres	020	7 010,00 €		Ouverture de crédits: Subvention CAF87 pour le programme "Divers travaux de bâtiments"
8009	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	020	22 040,00 €		Augmentation de crédits: Dotation DETR pour le programme "Divers travaux de bâtiments"
<b>Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement</b>				<b>52 930,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 52 930,00 € au chapitre 13</b>
10	1641	Emprunts en euros	01	1 050 542,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total 16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>1 050 542,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 050 542,00 € au chapitre 16</b>

<b>024 Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>01</b>	<b>311 488,00 €</b>		<b>Augmentation de crédits de 311 488,00€ au chapitre 024:</b> Cession de la Maison 1Bis allée du stade au Budget Logements: + 230 000 € / Cession de 3 parcelles DK 74/ 76 / 78 au Conseil départemental: + 1 200 € / Cession d'une parcelle DA 114 avenue Maryse Bastié : +19 808 € CX89 rue de la Garde: + 60 000 € / cession d'un photocopieur de l'école JM: + 480 €
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>01</b>		<b>-34 250,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 34 250,00 € au chapitre 021</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 414 960,00 €</b>	<b>-34 250,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 380 710,00 € en Recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>		<b>1 380 710,00 €</b>		

### BUDGET EAU 2018 (DM1)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	10 600,00 €		Augmentation de crédits: Vente d'eau par la Ville de Limoges:+ 8 000,00 € / Vente d'électricité: +2 600,00 €
61528	Entretien et réparations - Autres	1 500,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>12 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 12 100,00 € au chapitre 011</b>

701249	Reversement à l'agence de l'eau- Redevance pour pollution d'origine domestique	20 500,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 014 Atténuation de produits</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 20 500,00 € au chapitre 014</b>
6541	Créances admises en non valeurs	8 300,00 €		Augmentation de crédits
6542	Créances éteintes	240,00 €		Ouverture de crédits
<b>Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>8 540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 8 540,00 € au chapitre 65</b>
<b>023</b>	<b><i>Virement à la section d'investissement</i></b>		<b>-35 410,00 €</b>	<b><i>Diminution de crédits de 35 410,00 € au chapitre 023</i></b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 140,00 €</b>	<b>-35 410,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 730,00 € en Dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>		<b>5 730,00 €</b>		

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
7588	Produits divers de gestion courante	5 200,00 €		Augmentation de crédits: Redevances pour occupation du domaine public par Infracos
<b>Sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>5 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 200,00 € au chapitre 75</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	530,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		<b>530,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 530,00 € au chapitre 77</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 730,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 5 730,00 € en Recettes de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>		<b>5 730,00 €</b>		

**BUDGET EAU 2018 (DM1)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
60	2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques		-40 000,00 €	Annulation de crédits : Programme Travaux d'AEP à Anglard
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 40 000,00 € au chapitre 23</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 40 000,00 € en Dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>				<b>-40 000,00 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1641	Emprunts en Euros		-4 590,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-4 590,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 4 590,00 € au chapitre 16</b>
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<b>-35 410,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 35 410,00 € au chapitre 021</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 40 000,00 € en Recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>				<b>-40 000,00 €</b>	

**BUDGET LOGEMENTS 2018 (DM1)****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
60621	Combustibles	70	160,00 €		Ouverture de crédits: Gaz Maison rue du Rougeron en Novembre 2014
60632	Fournitures de petit équipement	70	180,00 €		Ouverture de crédits: Serrures Maison au 28 rue A Renoir
615228	Entretien et réparation- Autres bâtiments	70		-460,00 €	Diminution de crédits
<b>Sous total chapitre 011 Charges à caractère général</b>			<b>340,00 €</b>	<b>-460,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 120,00 € au chapitre 011</b>
6811	<i>Amortissements des immobilisations</i>	70	120,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
<b>Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 120.00 € au chapitre 042</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>460,00 €</b>	<b>-460,00 €</b>	<b>Pas de variation de crédits en Dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00 €</b>		

BUDGET LOGEMENTS 2018 (DM1)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	70	3 000,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>			<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 3 000,00 € au chapitre 16</b>
2132	Immeubles de rapport	70	230 000,00 €		Ouverture de crédits: cession par le Budget principal de "la maison 1Bis allée du stade" figurant à son actif. Ce bâtiment abritait la Police municipale, ainsi qu'un appartement loué à un particulier. La Police municipale ayant déménagé, l'appartement du rez-de-chaussée que celle-ci occupait a été mis en location à l'ARSL (Association de réinsertion sociale du Limousin). Ce bâtiment est devenu un immeuble à usage locatif à part entière.
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Ouverture de crédits de 230 000,00 € au chapitre 21</b>
2313	Immobilisations corporelles en cours, constructions	70		-2 130,00 €	Diminution de crédits : Travaux divers sur bâtiments
<b>Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>0,00 €</b>	<b>-2 130,00 €</b>	<b>Diminution de crédits de 2 130,00 € au chapitre 23</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>233 000,00 €</b>	<b>-2 130,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 230 870,00 € en Dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>230 870,00 €</b>		

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	70	230 000,00 €		Ouverture de crédits
165	Dépôts et cautionnement reçus	70	750,00 €		Ouverture de crédits: Caution de la location de la Maison au 28 rue A Renoir
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>			<b>230 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Ouverture de crédits de 230 750,00 € au chapitre 16</b>
28132	Amortissements immeubles de rapport	70	120,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 120,00 € au chapitre 040</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>230 870,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 230 870,00 € en Recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>230 870,00 €</b>		

## BUDGET LOTISSEMENT 2018 (DM1)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	824	80,00 €		Ouverture de crédit: Adhésifs sur Panneau Lotissement Longchamp
6226	Honoraires	824	1 100,00 €		Ouverture de crédit: Frais de Notaire: Dépôt de pièces Lotissement Longchamp
<b>Sous total chapitre 011 Charges à caractère général</b>			<b>1 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Ouverture de crédits de 1 180,00 € au chapitre 011</b>

71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	510,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 510,00 € au chapitre 042</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 690,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 690,00 € en Dépenses de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>1 690,00 €</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
7478	Dotations et participations - Autres organismes	824	510,00 €		Ouverture de crédits: Subvention du SEHV pour les travaux d'éclairage public au lotissement de Longchamp
<b>Sous total chapitre 74 Dotations et Participations</b>			<b>510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 510,00 € au chapitre 74</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	1 180,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>1 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 180,00 € au chapitre 042</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 690,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 690,00 € en Recettes de fonctionnement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>1 690,00 €</b>		

**BUDGET LOTISSEMENT 2018 (DM1)****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
3555	Stocks de terrains aménagés	824	1 180,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>1 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 180,00 € au chapitre 040</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 180,00 € en Dépenses d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>1 180,00 €</b>		

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	824	670,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 670,00€ au chapitre 16</b>
3555	Stocks de terrains aménagés	824	510,00 €		Augmentation de crédits
<b>Sous total chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 510,00 € au chapitre 040</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Augmentation de crédits de 1 180,00 € en Recettes d'investissement</b>
<b>SOLDE</b>			<b>1 180,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures, d'augmentations, de diminutions et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre de la décision modificative n°1 aux Budgets Communal, Eau, Logements et Lotissement.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **35 – DELIBERATION RELATIVE A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988**

### **Délibération**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le montant du quart des crédits 2018 ouverts en dépenses d'équipement :

**1 029 174.75 €** pour le Budget Communal.  
**67 422.00 €** pour le Budget Logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2019 les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Budget Communal :**

<b>Chapitre 20 :</b> .....	<b><u>14 117.50 €</u></b>
• Article 2031 : .....	13 050.00 €
• Article 2051 : .....	1 067.50 €
<b>Chapitre 204 :</b> .....	<b><u>4 500.00 €</u></b>
• Article 20422 : .....	4 500.00 €
<b>Chapitre 21 :</b> .....	<b><u>282 937.25 €</u></b>
• Article 2118 : .....	17 350.00 €
• Article 2138 : .....	172 100.00 €
• Article 21568 : .....	353.00 €
• Article 21571 : .....	26 751.00 €

• Article 21578 :.....	2 248.00 €
• Article 2158 :.....	3 907.25 €
• Article 2182.....	13 900.00 €
• Article 2183 :.....	8 164.00 €
• Article 2184:.....	13 428.00 €
• Article 2188 :.....	24 736,00 €
<b>Chapitre 23 :.....</b>	<b><u>727 620,00 €</u></b>
• Article 2312 :.....	6 500.00 €
• Article 2313 :.....	641 042.00 €
• Article 2315 :.....	58 849.00 €
• Article 238 :.....	21 229.00 €

**Budget Logements:**

<b>Chapitre 21 :.....</b>	<b><u>27 500.00 €</u></b>
• Article 2132 :.....	27 500.00 €
<b>Chapitre 23 :.....</b>	<b><u>39 922.00 €</u></b>
• Article 2313 :.....	39 922.00 €

**Adoptée à l'Unanimité**

**36 – DELIBERATION RELATIVE AUX GARANTIES D'EMPRUNTS**

**36a - Acquisition en VEFA de 48 LOGEMENTS Bleu de Ciel Villefélix 2 à Couzeix**  
**Garantie d'emprunt apportée par la Commune**

**Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration de Couzeix au sein de Limoges Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a sollicité afin qu'il soit transféré les garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux par la Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement pour les opérations réalisées sur le territoire de Couzeix.

Ces garanties sont encore aujourd'hui à la charge de la Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement qui garantissait 100% ou 50/50 avec le Conseil Départemental 87 du montant des prêts.

La politique en terme de garantie d'emprunt est différente pour Limoges Métropole qui garantit 50/50 avec la Commune d'implantation ;

Les garanties doivent donc être scindées en 2 parts égales pour la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et Couzeix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu la ligne de prêt n°1175100 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant initial de 949 000€ (Neuf cent quarante-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 48 logements Bleu de ciel Villefélix 2 à Couzeix.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS foncier
<b>N° Ligne de prêt :</b>	1175100
<b>Montant initial :</b>	949 000 euros
<b>Capital restant dû à la date du 14-06-2018 :</b>	871 080,31 euros
<b>Durée totale initiale</b>	50 ans
<b>Durée résiduelle :</b>	42 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse</i>

	<i>être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adoptée à l'Unanimité**

**36b – Acquisition en VEFA de 6 LOGEMENTS Bleu de Ciel Villefélix 2 à Couzeix**  
**Garantie d'emprunt apportée par la Commune**

**Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration de Couzeix au sein de Limoges Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a sollicité afin qu'il soit transféré les garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux par la Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement pour les opérations réalisées sur le territoire de Couzeix.

Ces garanties sont encore aujourd'hui à la charge de la « Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement » qui garantissait 100% ou 50/50 avec le Conseil Départemental 87 du montant des prêts.

La politique en terme de garantie d'emprunt est différente pour Limoges Métropole qui garantit 50/50 avec la Commune d'implantation ;

Les garanties doivent donc être scindées en 2 parts égales pour la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et Couzeix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Territoriales ; Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS Vu la ligne de prêt n°1175102 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant initial de 566 000€ (Cinq cent soixante-six mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 6 logements Bleu de Ciel Villefélix 2 à Couzeix.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>N° Ligne de prêt :</b>	1175102
<b>Montant initial :</b>	566 000 euros
<b>Capital restant dû à la date du 14-06-2018 :</b>	488 263,81 euros
<b>Durée totale initiale</b>	40 ans
<b>Durée résiduelle :</b>	33 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>-0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adoptée à l'Unanimité**

**36c - Acquisition en VEFA de 42 LOGEMENTS Villefélix 2 - Bleu de Ciel à Couzeix**  
**Garantie d'emprunt apportée par la Commune**

**Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration de Couzeix au sein de Limoges Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a sollicité afin qu'il soit transféré les garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux par la Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement pour les opérations réalisées sur le territoire de Couzeix.

Ces garanties sont encore aujourd'hui à la charge de la « Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement » qui garantissait 100% ou 50/50 avec le Conseil Départemental 87 du montant des prêts.

La politique en terme de garantie d'emprunt est différente pour Limoges Métropole qui garantit 50/50 avec la Commune d'implantation ;

Les garanties doivent donc être scindées en 2 parts égales pour la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et Couzeix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la ligne de prêt n°1175241 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant initial de 3 817 000€ (Trois millions huit cent dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 42 logements Villefélix 2 - Bleu de Ciel à Couzeix.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>N° Ligne de prêt :</b>	1175241
<b>Montant initial :</b>	3 817 000 euros
<b>Capital restant dû à la date du 14-06-2018 :</b>	3 367 925,43 euros
<b>Durée totale initiale</b>	40 ans
<b>Durée résiduelle :</b>	33 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du

	<p>contrat de Prêt + <b>0,60 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i></p>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<p><b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b>  <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>
<b>Modalité de révision :</b>	<p>« Double révisabilité » (DR)</p>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<p>de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adoptée à l'Unanimité**

**36d - Construction de 3 logements à Couzeix « Puy Maury »**  
**Garantie d'emprunt apportée par la Commune**

**Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration de Couzeix au sein de Limoges Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a sollicité afin qu'il soit transféré les garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux par la Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement pour les opérations réalisées sur le territoire de Couzeix.

Ces garanties sont encore aujourd'hui à la charge de la « Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement » qui garantissait 100% ou 50/50 avec le Conseil Départemental 87 du montant des prêts.

La politique en terme de garantie d'emprunt est différente pour Limoges Métropole qui garantit 50/50 avec la Commune d'implantation ;  
 Les garanties doivent donc être scindées en 2 parts égales pour la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et Couzeix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Territoriales ; Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DEPOTS ET

Vu la ligne de prêt n°5017916 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES CONSIGNATIONS

### DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant initial de 300 000 € (Trois cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à la construction de 3 logements à Couzeix « Puy Maury ».

### Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>N° Ligne de prêt :</b>	5017916
<b>Montant initial :</b>	300 000 euros
<b>Capital restant dû à la date du 14-06-2018 :</b>	277 530,14 euros
<b>Durée totale initiale</b>	40 ans
<b>Durée résiduelle :</b>	36 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Adoptée à l'Unanimité**

### **36e - Construction de 2 logements à Couzeix « Puy Maury »** **Garantie d'emprunt apportée par la Commune**

### **Délibération**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration de Couzeix au sein de Limoges Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a sollicité afin qu'il soit transféré les garanties des prêts accordés aux bailleurs sociaux par la Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement pour les opérations réalisées sur le territoire de Couzeix.

Ces garanties sont encore aujourd'hui à la charge de la « Communauté de Communes l'Aurence et Glane développement » qui garantissait 100% ou 50/50 avec le Conseil Départemental 87 du montant des prêts.

La politique en terme de garantie d'emprunt est différente pour Limoges Métropole qui garantit 50/50 avec la Commune d'implantation ;

Les garanties doivent donc être scindées en 2 parts égales pour la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et Couzeix.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la ligne de prêt n°5017917 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

### DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant initial de 200 000 € (Deux cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à la construction de 2 logements à Couzeix « Puy Maury ».

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>N° Ligne de prêt :</b>	5017917
<b>Montant initial :</b>	200 000 euros
<b>Capital restant dû à la date du 14-06-2018 :</b>	182 527,64 euros
<b>Durée totale initiale</b>	40 ans
<b>Durée résiduelle :</b>	36 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>-0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adoptée à l'Unanimité**

**37 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU PROJET DU CLOS FLEURI REALISE PAR DOM'AULIM**

**Délibération**

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que les travaux du projet du bailleur Dom'aulim « Le Clos Fleuri » au niveau de l'Impasse des Fleurs est actuellement en cours de réalisation. Pour rappel, ce projet comporte un ensemble de 19 logements dont 12 pavillons locatifs sociaux et 7 maisons en accession.

Il est prévu la création d'une voie nouvelle à l'intérieur de la parcelle aménagée qui donnera sur l'impasse des Fleurs. Le maître d'ouvrage sollicite aujourd'hui la Commune afin de nommer cette future voie qui fera l'objet d'une rétrocession au domaine public une fois les travaux réalisés. La Commission Urbanisme réunie, en date du 28 novembre 2018, a décidé de nommer cette future voie : Allée des Tournesols.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le nom de la voie nouvelle créée par le projet « Le Clos Fleuri » réalisé par Dom'Aulim :  
**Allée des Tournesols.**

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **38 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public ;
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.

Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent, de ce fait, au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.

Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.

- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le classement concerne de nombreuses voies qui sont en attente de classement ; un bon nombre d'entre elles sont situées dans des lotissements privés, dont les voies et les réseaux ont été rétrocédés à la Commune ainsi que l'ensemble des chemins pédestres et ruraux.

Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique. Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide ;

- De classer la liste, ci-jointe, des voies en annexe au tableau de classement unique des voies communales.
- D'acter par cette délibération la mise à jour du tableau unique des voies communales.

**Adoptée à l'Unanimité**



	<b>Le Maire,</b>	
	<b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		